

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

VILLE DE COUZEIX

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et des établissements publics. Il participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune de Couzeix préalablement au vote du budget.

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) lors de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB), ceci dans les deux mois précédant le vote du budget primitif par le conseil municipal et dans un délai maximum de dix semaines pour les communes ou EPCI appliquant la M57.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRE) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Il doit présenter :

Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,

Les engagements pluriannuels envisagés en matière de programmation d'investissement,

Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Également, le décret prévoit pour les communes de plus de 10 000 habitants, de compléter ces obligations par la production d'informations relatives :

- A la structure des effectifs,
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- A la durée effective du travail

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote. Toutefois, il fait néanmoins l'objet d'une délibération actant la tenue de ce débat.

Le présent rapport introductif au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) présentera successivement :

I - LE CONTEXTE GENERAL : LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

II - L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL DE COUZEIX DE 2019 A 2024

III - LA PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL 2025

IV - LA PROSPECTIVE FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL

V - LES BUDGETS ANNEXES - EXECUTION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I- LE CONTEXTE GENERAL

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Dans un contexte incertain et une instabilité économique au niveau mondial, le Fonds Monétaire International (FMI) prévoit une croissance de 3,3 % en 2025 contre 2,9 % en 2024.

En zone Euro, la croissance du PIB serait de 1,3 % en 2025 contre 0,8 % en 2024.

Le contexte macro-économique en France

Le scénario de croissance du PIB serait de 0,9 % en 2025 contre 1,1 % en 2024.

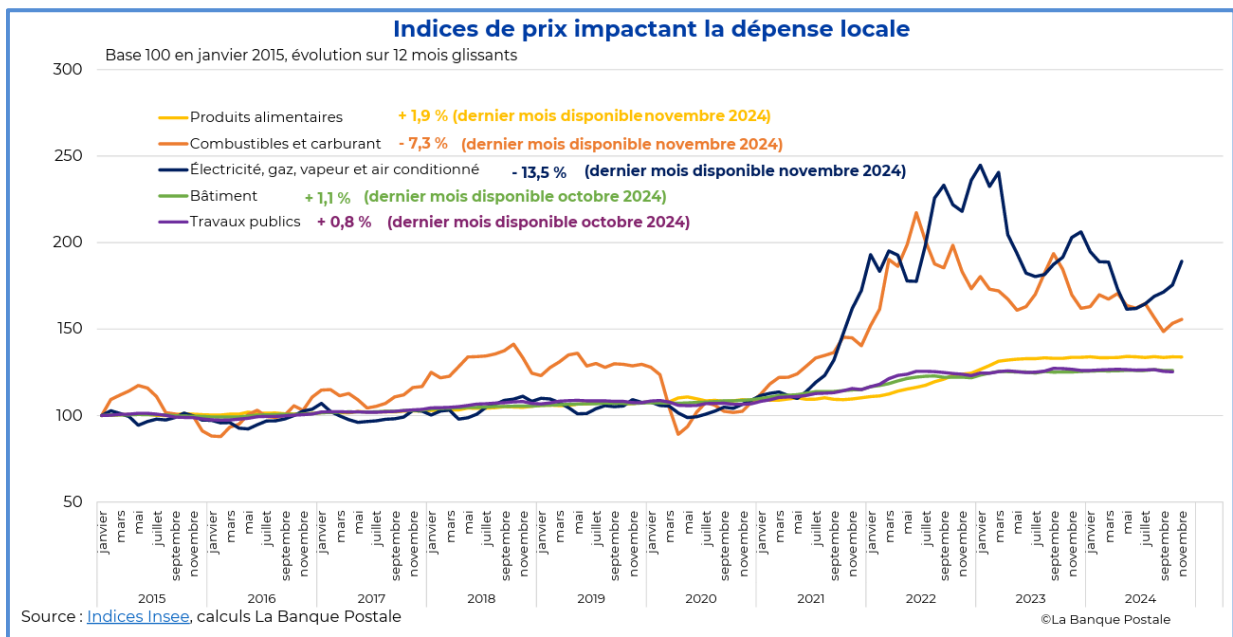
Prévisions de croissance (PIB volume)		
Prévisions annuelles France	2024	2025
Insee (déc. 2024)	+1,1%	/
Banque de France (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2024)	+1,1%	+0,8%
OCDE (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
FMI (oct. 2024)	+1,1%	+1,1%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,1%	+1,1%
Prévisions annuelles Zone euro	2024	2025
BCE (déc. 2024)	+0,7%	+1,1%
Commission européenne (nov. 2024)	+0,8%	+1,3%
OCDE (déc. 2024)	+0,8%	+1,3%
FMI (oct. 2024)	+0,8%	+1,2%

DOB en instantané 2025 – Outil d'aide à la préparation budgétaire des collectivités – Banque postale – janvier 2025

Prévisions d'inflation*	
Prévisions annuelles France	2025
Insee (déc. 2024)	/
Banque de France (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+1,6%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,8%
Prévisions annuelles Zone euro	2025
BCE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+2,1%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+2,0%

DOB en instantané 2025 – Outil d'aide à la préparation budgétaire des collectivités – Banque postale – janvier 2025

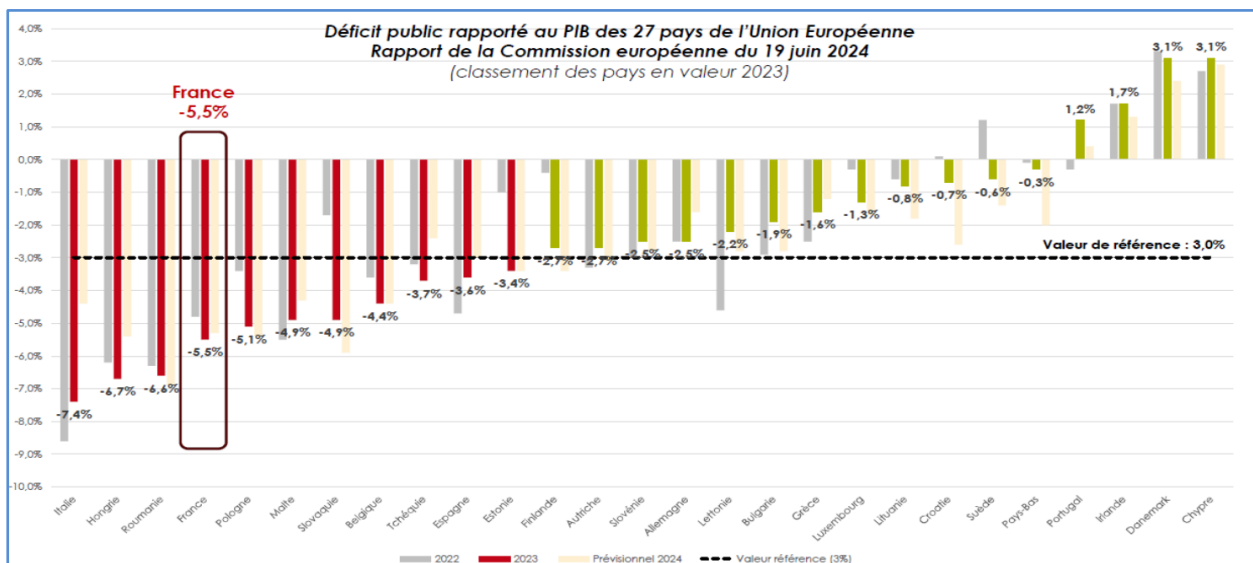
* Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2024 et selon l'INSEE, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de 2 % en moyenne (+ 2,3 % pour l'IPCH).



DOB en instantané 2025 – Outil d’aide à la préparation budgétaire des collectivités – Banque postale – janvier 2025

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité).

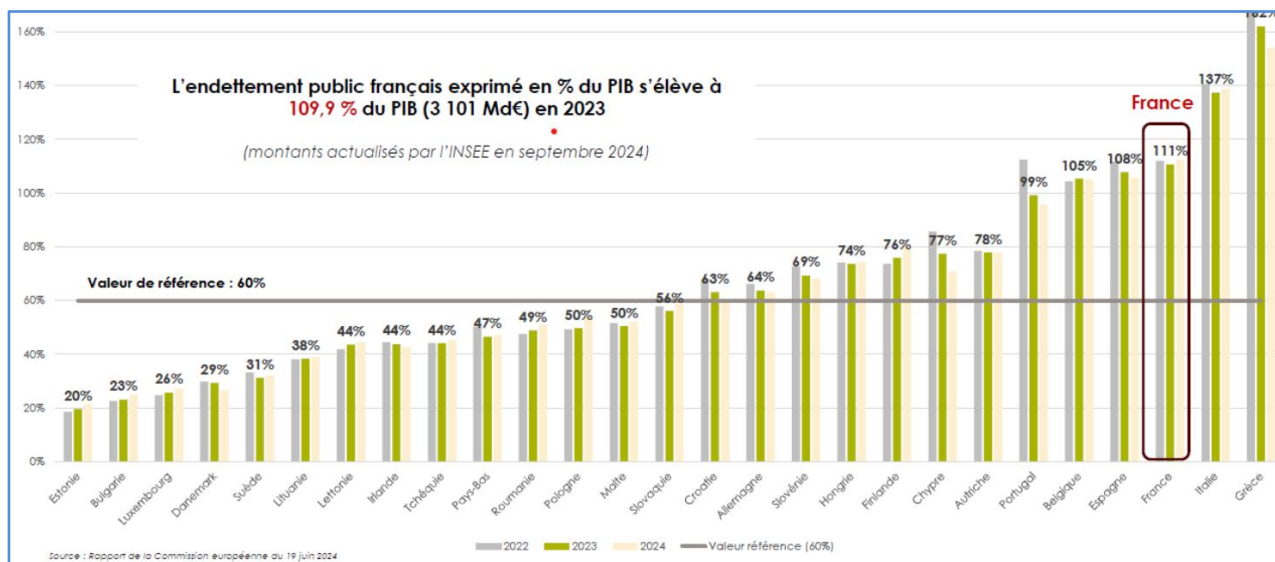
Le déficit public français est le 4^{ème} plus élevé des pays de l’Union Européenne :



Source – rapport de la commission européenne du 19 juin 2024

Le gouvernement visait un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € en 2025 pour ramener le déficit public à 5 % et sous la barre des 3 % à l’horizon 2029.

L’endettement public français est le 3^{ème} plus élevé des pays de l’Union Européenne :



Loi de finances pour 2025

Le projet de loi de finances pour 2025, initialement présenté le 10 octobre 2024 à l'issue d'une procédure budgétaire décalée en raison de la dissolution de l'Assemblée Nationale le 9 juin 2024 et la démission consécutive du gouvernement, ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 milliards d'euros et de réduire le déficit public à 5 % du PIB en 2025.

Dans ce contexte budgétaire national inédit, une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour assurer la continuité et le fonctionnement des collectivités. Cette loi a été complétée d'un décret, puis d'une circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques et de la Direction Générale des Collectivités locales le 22 janvier 2025 en vue de percevoir l'impôt et de verser les concours aux collectivités locales.

Le projet de loi est revenu à l'agenda parlementaire en janvier 2025 et le processus d'adoption a abouti à la promulgation de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

La loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4 % du PIB en 2025.

Les mesures concernant les collectivités :

L'effort budgétaire initialement demandé aux collectivités a été réduit, la contribution de 5 milliards d'euros a été ramenée à 2,3 milliards d'euros.

Le dispositif du fonds de réserve, prévu par le gouvernement BARNIER et visant à ponctionner les collectivités dont les dépenses de fonctionnement s'élevaient à plus de 40 milliards d'euros, est remplacé par le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) qui doit permettre à l'Etat d'économiser 1 milliard d'euros en 2025.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) mis en place par l'Etat afin de soutenir les dépenses d'investissement engagées par les collectivités locales voit son taux maintenu à 16,404 %.

La hausse de la DGF est finalement fixée à 150 millions d'euros en 2025, cette somme servira à alimenter une partie de l'augmentation de la DSU et de la DSR.

La hausse de 12 points sur 4 ans des cotisations CNRACL a été officialisée par décret. Dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'en 2028, les cotisations augmenteront de 3 points par an. Fixé à 31,65% le taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025 passe immédiatement à 34,65 % et continuera d'évoluer pour atteindre 43,65 % au 1^{er} janvier 2028.

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté en novembre 2024, s'établit à 1,68 % en 2025. Les valeurs locatives sont donc relevées d'autant soit de + 1,68 % (+7,1 % en 2023 et +3,9 % en 2024).

II- L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL DE COUZEIX DE 2019 A 2024

A. RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par le budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Sur le plan comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes doivent être égales aux dépenses. Fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes ou budget de fonctionnement, incluant notamment le versement des salaires des agents communaux, de l'autre, le budget d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir de la ville.

La section de fonctionnement regroupe :

Les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la ville, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année : les charges à caractère général permettant le fonctionnement des services, comme les achats et prestations de service divers, l'énergie, les combustibles, les carburants, les assurances, les fournitures scolaires, l'entretien du patrimoineetc., les charges de personnel qui constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement, les atténuations de produits, les autres charges de gestion telles que les indemnités des élus, les subventions aux groupements de collectivités, la subvention au C.C.A.S, la subvention au Budget Logements, la subvention au Budget Lotissements, les subventions aux diverses associations de droit privéetc., les charges financières composées des intérêts des emprunts, des pertes de change et des intérêts de ligne de trésorerie et enfin les charges exceptionnelles.

Les recettes de fonctionnement qui correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, école de musique...), les produits de la fiscalité locale, les dotations et participations de l'Etat, du département, et d'autres organismes telle que la CAF, et des autres produits de gestion courante tels que les loyers des immeubles affectés au budget principal, des atténuations de charges qui sont principalement les remboursements de salaires lors des maladies par les assurances, et des produits exceptionnels.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé à la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus. Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme le remboursement de la dette en capital, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux. Le budget d'investissement d'une ville regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : plusieurs types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (DETR, subvention du Conseil Régional et du Département, CAF et autres organismes...), le FCTVA, l'emprunt, l'autofinancement (amortissements des immobilisations + prélèvement sur la section de fonctionnement).

Le financement de l'investissement se construit selon le schéma ci-dessous :

- En dégageant de l'autofinancement ;
- Grâce aux ressources propres de la section d'investissement ;
- En obtenant des subventions d'investissement ;
- Enfin en ayant recours à l'emprunt si nécessaire.

Les opérations d'ordre budgétaire ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds. Deux types d'opérations d'ordre sont à distinguer : les opérations d'ordre de section à section (autofinancement, amortissements...) et les opérations d'ordre à l'intérieur d'une même section (opérations patrimoniales).

B. EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET DE L'EPARGNE BRUTE DE 2019 A 2024

Dans cette analyse financière les dépenses réelles sont toujours diminuées du montant des travaux en régie, qui sont transférés en section d'investissement, par opération d'ordre de transfert entre sections et les recettes réelles sont diminuées du montant des cessions d'immobilisations, qui sont transférés en section d'investissement également, par opération d'ordre de transfert entre sections.

L'Épargne de gestion, caractérise l'évolution des dépenses et des recettes courantes de la ville (hors éléments financiers). La maîtrise de ce solde est un élément fondamental pour pérenniser la bonne situation financière de la Commune.

L'Épargne Brute mesure ce qu'il reste de la section de fonctionnement après le paiement des intérêts de la dette, elle est aussi appelée « Capacité d'autofinancement » (CAF) car elle permet à la collectivité de faire face au Remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

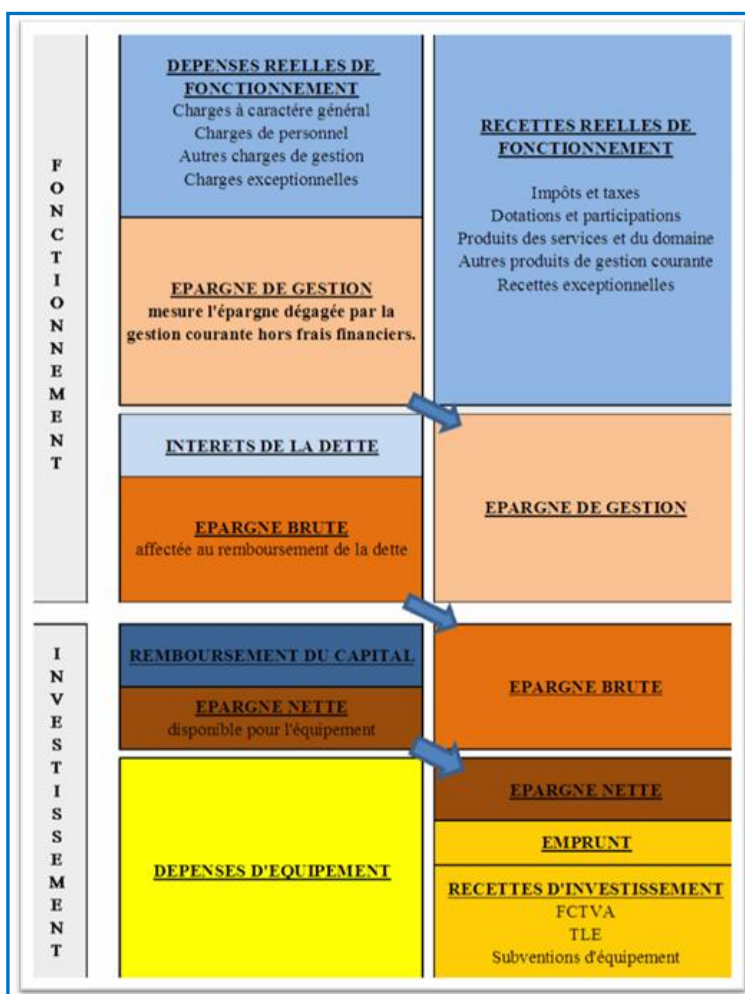
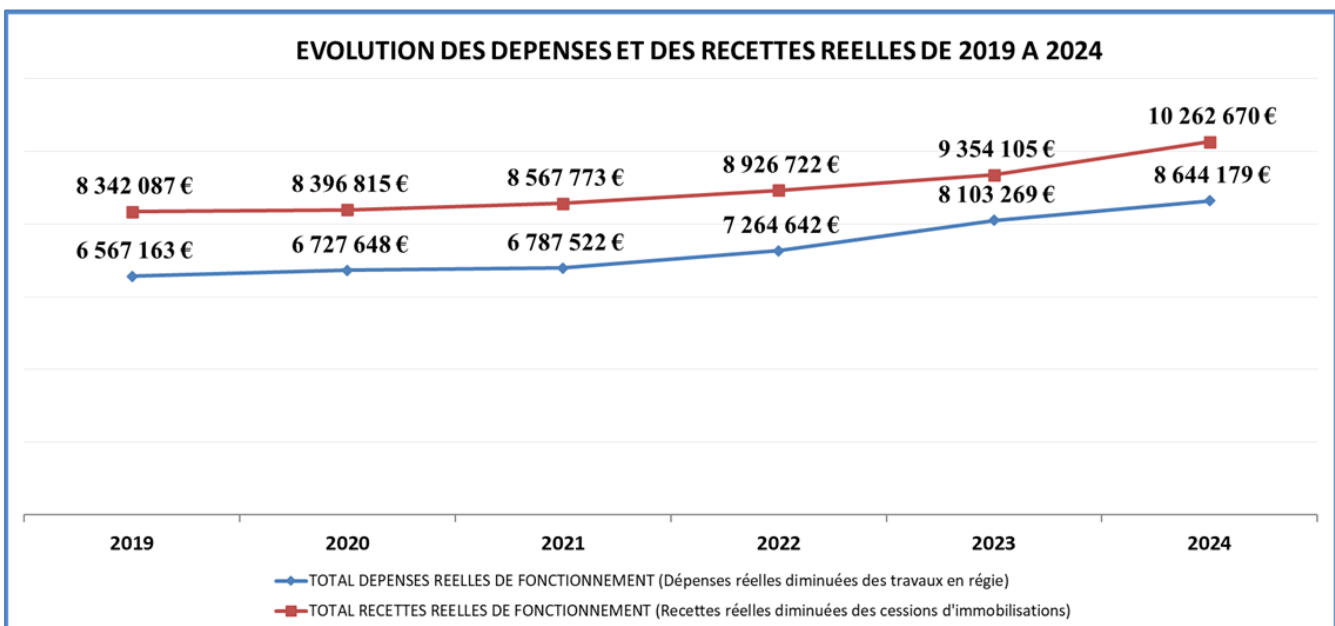


TABLEAU D'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES, DE L'EPARGNE DE GESTION ET DE L'EPARGNE BRUTE DE 2019 A 2024							
Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Dépenses réelles diminuées des travaux en régie)	6 567 163 €	6 727 648 €	6 787 522 €	7 264 642 €	8 103 269 €	8 644 179 €	6,68%
Dont DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Dépenses réelles diminuées des travaux en régie) HORS INTERÊTS DE LA DETTE	6 357 078 €	6 545 486 €	6 626 030 €	7 121 051 €	7 941 016 €	8 395 044 €	5,72%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Recettes réelles diminuées des cessions d'immobilisations)	8 342 087 €	8 396 815 €	8 567 773 €	8 926 722 €	9 354 105 €	10 262 670 €	9,71%
EPARGNE DE GESTION	1 985 009 €	1 851 329 €	1 941 742 €	1 805 671 €	1 413 089 €	1 867 627 €	32,17%
INTERÊTS DE LA DETTE	210 085 €	182 162 €	161 492 €	143 592 €	162 254 €	249 135 €	53,55%
EPARGNE BRUTE	1 774 924 €	1 669 167 €	1 780 250 €	1 662 079 €	1 250 835 €	1 618 492 €	29,39%
REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL	1 476 626 €	1 500 268 €	1 522 432 €	1 421 749 €	1 246 306 €	1 206 868 €	-3,16%
EPARGNE NETTE	298 298 €	168 899 €	257 818 €	240 330 €	4 529 €	411 624 €	



A partir de 2020, nous constatons une hausse constante des dépenses et des recettes avec une progression plus marquée à partir de 2022.

A ce stade, il convient de noter l'écart significatif qui existe sur la période 2019-2024 entre l'évolution des dépenses de fonctionnement (+31,63 %) et des recettes de même nature (+23,02 %).

L'épargne de gestion qui sur la période 2018-2023 connaissait une chute (-31,47 %) évolue sur la période 2019-2024 à -5,91 %.

Il en est de même pour l'épargne brute (-31,57 % sur 2018-2023) elle remonte à -8,81 % (2019-2024).

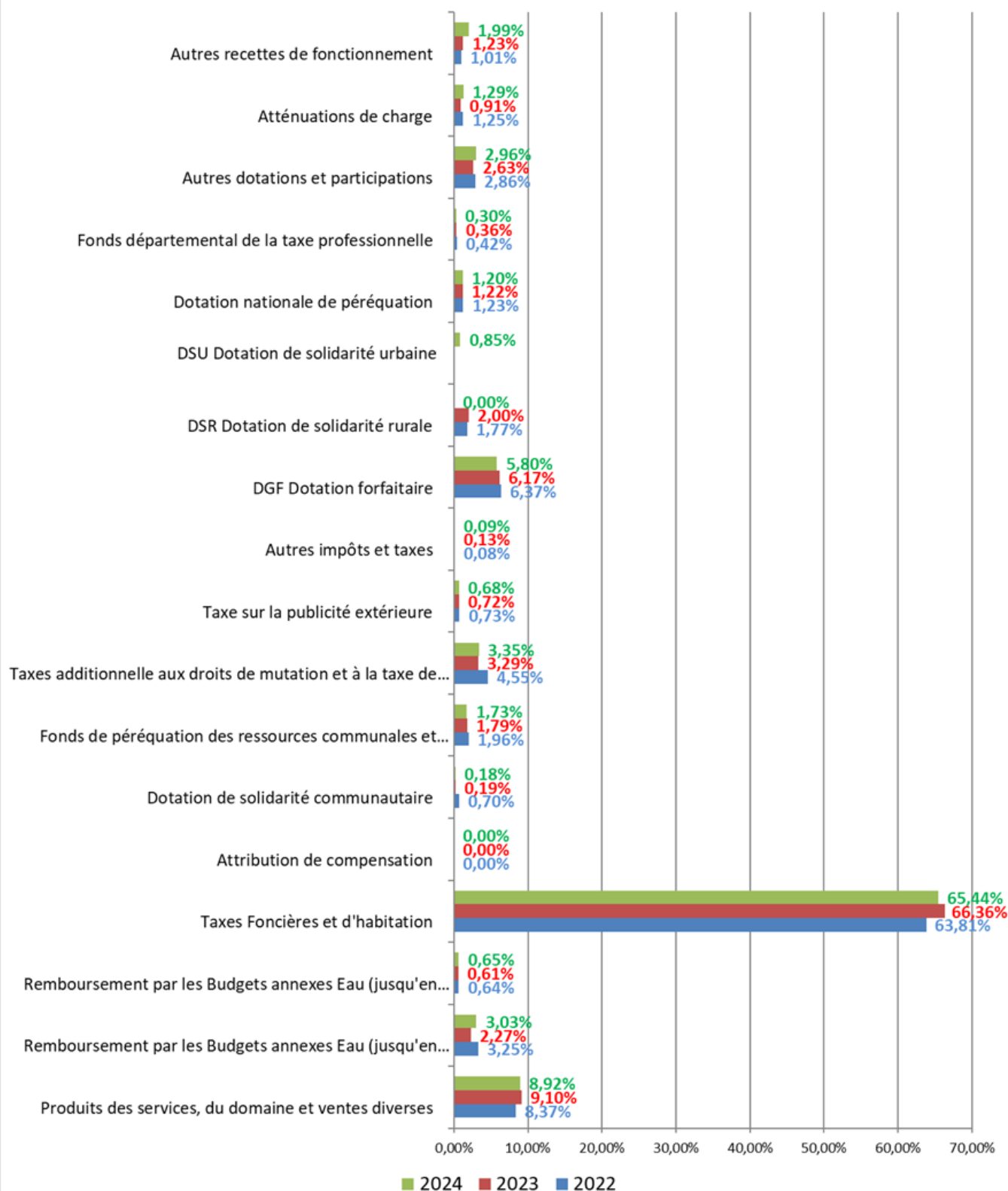
L'épargne nette qui était en baisse (-98,78 %) sur la période 2018-2023 progresse à 37,99 % sur 2019-2024.

C. EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2024

TABLEAU D'EVOLUTION DES DIFFERENTES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2024							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023
Produits des services, du domaine et ventes diverses	743 541 €	598 230 €	671 332 €	746 917 €	851 610 €	915 760 €	7,53%
Remboursement par les Budgets annexes Eau (jusqu'en 2018) et par la CULM des charges de personnel mis à disposition	450 627 €	364 831 €	334 373 €	290 192 €	211 946 €	310 705 €	46,60%
Remboursement par les Budgets annexes Eau (jusqu'en 2018) et par la CULM des charges de fonctionnement réglées par le Budget Principal pour leur compte	65 632 €	54 031 €	47 276 €	57 339 €	57 524 €	66 278 €	15,22%
Taxes Foncières et d'habitation	5 090 402 €	5 224 977 €	5 369 880 €	5 695 963 €	6 207 745 €	6 716 098 €	8,19%
Attribution de compensation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Dotations de solidarité communautaire		16 542 €	17 465 €	62 907 €	17 877 €	18 891 €	5,67%
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	160 931 €	162 683 €	169 994 €	175 298 €	167 306 €	177 490 €	6,09%
Taxes additionnelle aux droits de mutation et à la taxe de publicité foncière + Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles	262 455 €	374 427 €	458 114 €	405 832 €	307 654 €	344 023 €	11,82%
Taxe sur la publicité extérieure	62 559 €	52 541 €	57 060 €	65 452 €	67 775 €	70 175 €	3,54%
Autres impôts et taxes	3 685 €	7 688 €	4 972 €	6 822 €	12 346 €	8 906 €	-27,87%
DGF Dotation forfaitaire	567 436 €	565 363 €	559 534 €	568 422 €	577 398 €	594 937 €	3,04%
DSR Dotation de solidarité rurale	138 658 €	146 383 €	154 043 €	157 942 €	186 689 €	- €	-100,00%
DSU Dotation de solidarité urbaine	- €	- €	- €	- €	- €	87 251 €	
Dotation nationale de péréquation	118 659 €	106 793 €	104 468 €	110 183 €	113 954 €	122 831 €	7,79%
Fonds départemental de la taxe professionnelle	39 181 €	39 916 €	40 204 €	37 664 €	33 760 €	30 673 €	-9,14%
Autres dotations et participations	256 764 €	307 671 €	270 655 €	255 431 €	246 215 €	303 542 €	23,28%
Atténuations de charge	83 934 €	107 670 €	130 481 €	111 755 €	84 718 €	132 632 €	56,56%
Autres recettes de fonctionnement	145 825 €	96 113 €	93 235 €	90 070 €	114 875 €	204 220 €	77,78%
Remboursement par les Budgets annexes des Intérêts de la dette qui leur a été transférée							
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Recettes réelles diminuées des cessions d'immobilisations)	8 342 087 €	8 396 815 €	8 567 773 €	8 926 722 €	9 354 105 €	10 262 670 €	9,71%
Evolution des recettes réelles de fonctionnement	-1,87%	0,66%	2,04%	4,19%	4,79%	9,71%	
Evolution moyenne des recettes réelles de fonctionnement	3,25%						

L'évolution moyenne annuelle des recettes réelles de fonctionnement sur la période 2019-2024 est de 3,25 %, elles ont connu une baisse en 2019 et 2020, année du début de la crise sanitaire, pour réaugmenter à compter de 2021, année de reprise post-covid19. En 2024 elles augmentent de 9,71 % par rapport à 2023.

COMPARAISON DE LA PART EN % DES DIFFERENTES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2022,2023 ET 2024



L'étude de ce graphique nous montre que les principales recettes réelles de fonctionnement sont les contributions directes.

En 2024, elles représentent 65,44 %, les autres recettes étant moindre en pourcentage, la DGF de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) représentant 7,85 % en baisse par rapport à 2023. La dotation de solidarité urbaine (87 251€) ne compensant pas la dotation de solidarité rurale perçue en 2023 (186 689 €). Les ventes de produits et prestations de service représentent 8,92 %, en légère diminution.

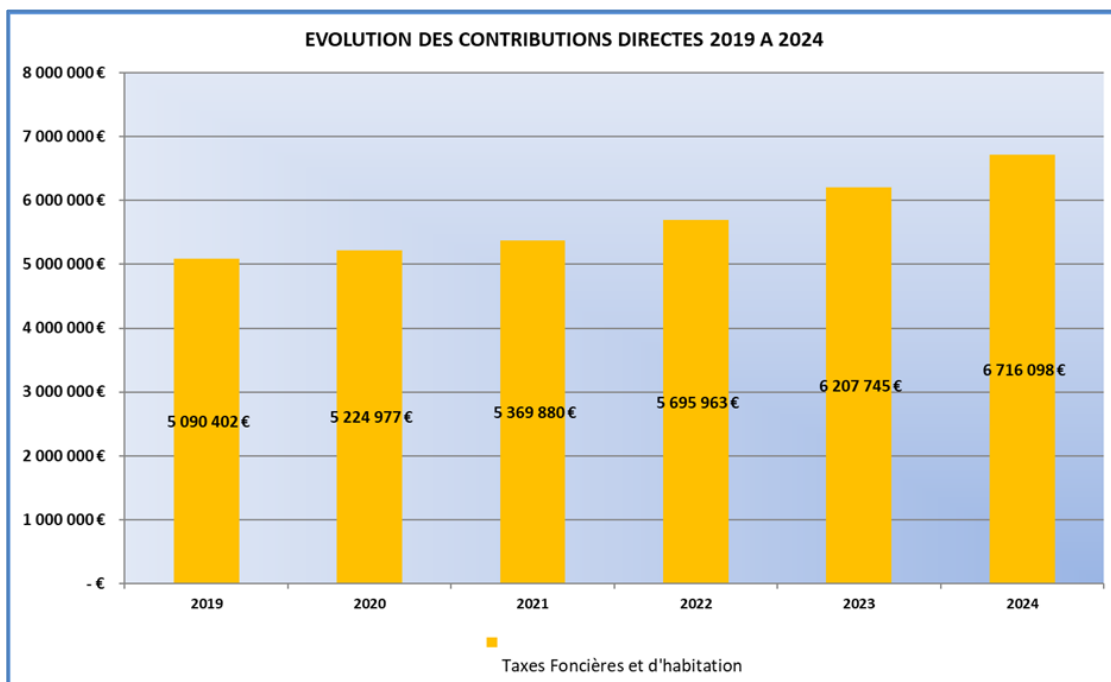
Nous allons ci-dessous étudier les principaux postes des Recettes réelles de fonctionnement

1. LES IMPÔTS ET TAXES

TABLEAU D'EVOLUTION DES IMPÔTS ET TAXES DE 2019 A 2024							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023
Taxes Foncières et d'habitation	5 090 402 €	5 224 977 €	5 369 880 €	5 695 963 €	6 207 745 €	6 716 098 €	8,19%
Dotation de solidarité communautaire		16 542 €	17 165 €	62 907 €	17 877 €	18 891 €	5,67%
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	160 931 €	162 683 €	169 994 €	175 298 €	167 306 €	177 490 €	6,09%
Taxe additionnelle aux droits de mutation et à la taxe de publicité foncière + Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles	262 455 €	374 427 €	458 114 €	405 832 €	307 654 €	344 023 €	11,82%
Taxe sur la publicité extérieure	62 559 €	52 541 €	57 060 €	65 452 €	67 775 €	70 175 €	3,54%
Autres impôts et taxes	3 685 €	7 688 €	4 972 €	6 822 €	12 346 €	8 906 €	-27,87%
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	5 580 032 €	5 838 858 €	6 077 185 €	6 412 274 €	6 780 702 €	7 335 583 €	8,18%
Evolution	0,85%	4,64%	4,08%	5,51%	5,75%	8,18%	
Evolution moyenne	4,84%						

On constate une évolution moyenne des impôts et taxes sur la période de 4,84 % et pour l'exercice 2024 une augmentation de 8,18 % par rapport à 2023. Par rapport à l'année dernière, le produit des 3 taxes a augmenté de 8,19 %, l'attribution de compensation étant toujours négative à hauteur de -423 826€ (du fait de la prise en compte dans son calcul du montant du contingent incendie 2018 suite au transfert de sa prise en charge à Limoges métropole au 1^{er} janvier 2019 pour 213 755€, montant 2018), elle n'est plus versée par la Communauté urbaine mais fait l'objet d'un reversement par la Commune, le FPIC a augmenté de 6,09 %, la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et la taxe sur les terrains devenus constructibles ont augmenté de 11,82 %, la taxe sur la publicité extérieure a augmenté de 3,54 %; les autres impôts et taxes ont diminué de 27,87 %.

LES PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION



Sur ce graphique, on constate que le produit des impôts (3 taxes) augmente régulièrement de 2019 à 2024, et cela malgré la disparition de l'AC en 2019.

Le produit des contributions directes évolue en fonction de deux facteurs : les bases d'imposition et les taux votés par la Commune.

LES BASES D'IMPOSITION

Les bases de calcul des taxes locales connaissent une double évolution. La première est une variation physique des bases servant au calcul, c'est-à-dire un accroissement lié à une évolution démographique favorable (nouveaux logements). La seconde est due à la revalorisation annuelle opérée par la loi de finances du montant nominal des valeurs locatives en général calqué sur l'inflation.

EVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION DE 2019 A 2024						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
BASES TAXE D'HABITATION (Uniquement Résidences secondaires à partir de 2021)	17 811 737	18 206 063	351 867	346 500	613 230	489 843
Evolution Bases Taxe d'habitation	3,85%	2,21%		-1,53%	76,98%	-20,12%
Moyenne d'évolution Bases Taxe d'habitation	3,03%			18,44%		
BASES TAXE FONCIERE (Bâti)	11 503 846	11 766 577	11 970 926	12 642 819	13 616 285	14 197 432
Evolution Bases Taxe foncière (Bâti)	2,94%	2,28%	1,74%	5,61%	7,70%	4,27%
Moyenne d'évolution Bases Taxe foncière (Bâti)	4,09%					
BASES TAXE FONCIERE (Non Bâti)	120 234	123 447	118 923	129 726	139 864	148 151
Evolution Bases Taxe foncière (Non Bâti)	2,89%	2,67%	-3,66%	9,08%	7,81%	5,93%
Moyenne d'évolution Bases Taxe foncière (Non Bâti)	4,12%					
BASES TOTALES	29 435 817	30 096 087	12 441 716	13 119 045	14 369 379	14 835 426
Evolution des bases totales	3,49%	2,24%		5,44%	9,53%	3,24%
Evolution moyenne des bases totales	2,87%			6,07%		

On constate une évolution moyenne des bases d'imposition sur la période 2019 – 2020 de 2,87 %, les constructions augmentent de façon permanente et génèrent de nouvelles bases physiques pour la Commune. A compter de 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été remplacé par le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties que percevait le Département, avec un mécanisme de compensation. Seules les bases de taxes d'habitation sur les résidences secondaires, les logements vacants et autres locaux meublés sont désormais taxés. L'évolution moyenne sur la période 2022 – 2024 est de 6,07 %.

LES TAUX D'IMPOSITION

Tous les ans la loi de finances fixe un coefficient de revalorisation des bases fiscales en 2024 il est de 3.9 %, et les taux d'imposition sont votés au moment du vote du budget.

EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION SUR LES MENAGES DE 2019 A 2024									
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023	Taux moyens communaux de 2024 au niveau départemental	Comparaison en % entre Taux de Couzeix et Taux moyen communaux de 2024 au niveau départemental
Taxe d'habitation	13,82%	13,82%	13,82%	13,82%	13,82%	14,48%	4,8%	24,43%	-9,95%
Taxe foncière (bâti)	21,69%	21,89%	40,85%	40,85%	40,85%	42,81%	4,8%	43,59%	-0,78%
Taxe foncière (non bâti)	102,83%	103,76%	103,76%	103,76%	103,76%	108,74%	4,8%	78,34%	30,40%

De 2019 à 2023, le taux de taxe d'habitation n'a pas évolué du fait de la réforme sur la taxe d'habitation mise en œuvre à compter de 2021. Suite à cette réforme, en 2021 le taux de la taxe d'habitation figé par le gouvernement jusqu'en 2023, n'est appliqué que sur les résidences secondaires, les logements vacants et les autres locaux meublés.

Le taux de la taxe sur le foncier bâti a, quant à lui connu une augmentation sur la même période de 19,16 %, il correspond à sa valeur 2020 auquel s'ajoute le taux de la taxe sur le foncier bâti 2020 du département, soit 40.85% (21.89% + 18.96%).

En 2024, les taux d'impositions ont été votés comme suit :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.81 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 108.74 %
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.48 %

LE PRODUIT DES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION

En 2020, le premier acte de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mis en œuvre progressivement depuis 2018, s'est achevé. La loi de finance 2020 a introduit des nouvelles modifications en prévision du second acte de cette suppression.

En 2020, elle a été effective pour 80% des contribuables au niveau national, et la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale a été appliquée au 20% des contribuables restants par tiers à compter de 2021 et ce, jusqu'en 2023. (Ils en ont été exonérés en 2021 à hauteur de 30%, puis l'ont été à 65% en 2022 et enfin à hauteur de 100% en 2023).

Les collectivités locales ont perçu la taxe d'habitation jusqu'en 2020, avant de recevoir à compter de 2021 des produits en remplacement.

Cette perte de ressources a été compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties à compter de 2021.

Cependant, au niveau d'une commune, le montant transféré de TFPB n'était pas nécessairement équivalent au montant de TH sur les résidences principales perdu ; si celui-ci était supérieur, la Commune était dite « surcompensée » et s'il était inférieur la Commune était alors « sous-compensée ».

Afin de garantir à toutes les communes une compensation à l'euro près du montant de TH sur les résidences principales supprimé, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur a neutralisé les sur ou sous-compensations.

Ce coefficient correcteur a été calculé en 2021, il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la Commune. Il résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après la réforme.

Ce coefficient a été calculé sur les taux appliqués en 2017 et sur les bases 2020, et se montait à 1.067417 pour COUZEIX, qui fait partie des Communes dites « sous compensée ».

En 2024, le produit total des impositions directes, s'élève à 6 708 684 €.

Il est composé, d'une part :

-Du produit des bases sur le foncier bâti (14 197 432) par le taux de 42.81% représentant comme il a été dit plus haut, le taux de taxe sur le foncier bâti de COUZEIX de 23.85 % additionné du taux de taxe sur le foncier bâti 2020 du département de 18.96 %, s'élève à 6 077 921 €.

-Du produit des bases sur le foncier non bâti (148 151) par le taux de 108.74%, il s'élève à 161 099 €.

-Du produit des bases sur les résidences secondaires, les logements vacants et les autres locaux meublés, (489 843) par le taux de 14.48 %, son montant s'élève à 70 929 €.

Et d'autre part, de l'effet du coefficient correcteur mis en place par la réforme, qui s'élève à 400 518€.

Soit produits des bases d'imposition effectives (TFB) 2024 (14 197 432) et (TFB) locaux industriels 2024 (141 254) multiplié par le coefficient correcteur (0.067417).

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE

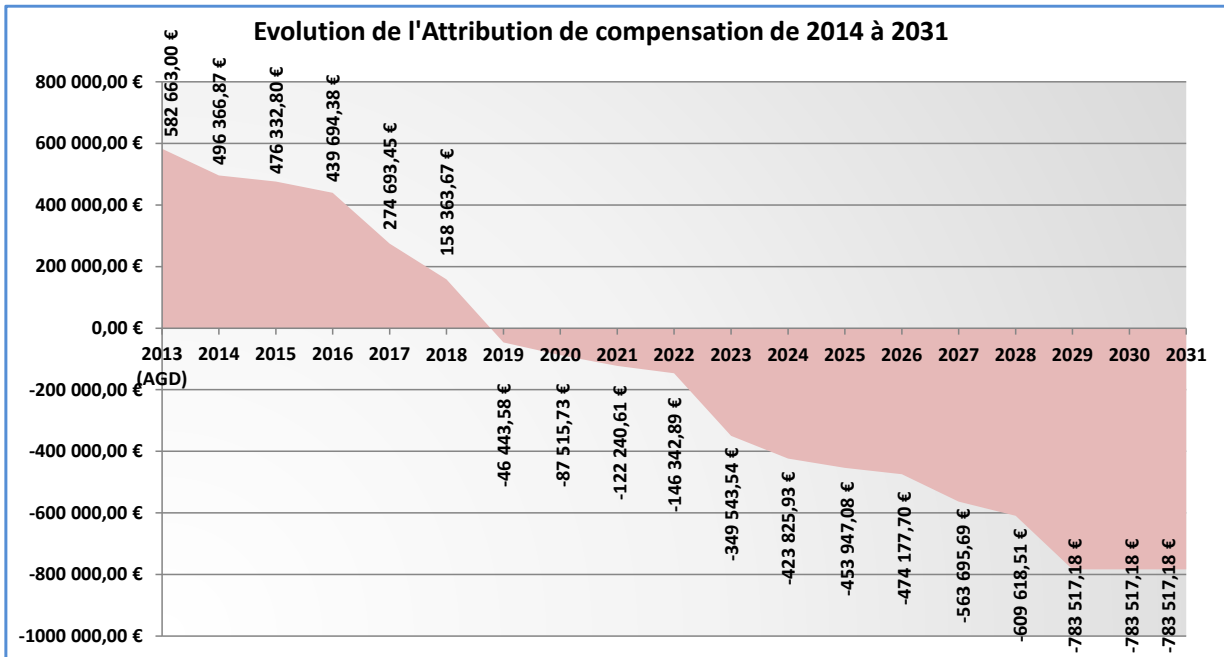
En 2014, le passage à la communauté d'agglomération Limoges métropole et le transfert des compétences voirie, assainissement, aire d'accueil, transport scolaire, eaux pluviales a entraîné un nouveau calcul de l'attribution de compensation. Pour rappel le montant versé par notre ancien EPCI (AGD) était jusqu'en 2013 de 582 663€.

En 2017, les compétences viabilité hivernale et PLU ont été transférées à la CULM, avec prise en compte de ce changement qu'à partir de 2018 ; en 2019 c'est la redevance pour concession de distribution en gaz publique qui a été transférée à la CULM et le contingent incendie pour son montant 2018.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'attribution de compensation versée par la CULM à compter de 2014 :

EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS VERSEE PAR LIMOGES METROPOLE A COUZEIX DE 2014 A 2031						
Année	Montant de l'AC (calculée en 2014) à recevoir ou à reverser	Différence AC année N par rapport au montant AC qui était versée par AGD	Montant de l'AC à recevoir ou à reverser rectifiée suite transfert viabilité hivernale + PLUS (A compter de 2017), transfert Contribution au SDIS (A compter de 2019) et transfert Concession de la distribution publique de gaz (A compter de 2019)	Pour information		
				Nouvelle retenue à compter de 2018 Viabilité hivernale + PLU	Nouvelle retenue à compter de 2019 Contingent incendie 2018	Nouvelle recette sur AC à compter de 2019 Concession de la distribution publique de gaz
2013 (AGD)	582 663 €					
2014	496 367 €	86 296,13 €	496 366,87 €			
2015	476 333 €	106 330,20 €	476 332,80 €			
2016	439 694 €	142 968,62 €	439 694,38 €			
2017	274 693 €	307 969,55 €	274 693,45 €			
2018	211 412 €	371 251,33 €	158 363,67 €	-53 048,00 €		
2019	188 256 €	394 406,58 €	-46 443,58 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2020	147 184 €	435 478,73 €	-87 515,73 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2021	112 459 €	470 203,61 €	-122 240,61 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2022	88 357 €	494 305,89 €	-146 342,89 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2023	-114 844 €	697 506,54 €	-349 543,54 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2024	-189 126 €	771 788,93 €	-423 825,93 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2025	-219 247 €	801 910,08 €	-453 947,08 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2026	-239 478 €	822 140,70 €	-474 177,70 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2027	-328 996 €	911 658,69 €	-563 695,69 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2028	-374 919 €	957 581,51 €	-609 618,51 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2029	-548 817 €	1 131 480,18 €	-783 517,18 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2030	-548 817 €	1 131 480,18 €	-783 517,18 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2031	-548 817 €	1 131 480,18 €	-783 517,18 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
TOTAL		11 166 237,63 €				

Ce tableau nous permet de déterminer le montant des recettes à percevoir en moins à la section de fonctionnement à compter de notre passage à la CULM ; bien évidemment cette perte de recettes est compensée budgétairement par le transfert des compétences et donc des dépenses ou recettes qui s'y rapportent.

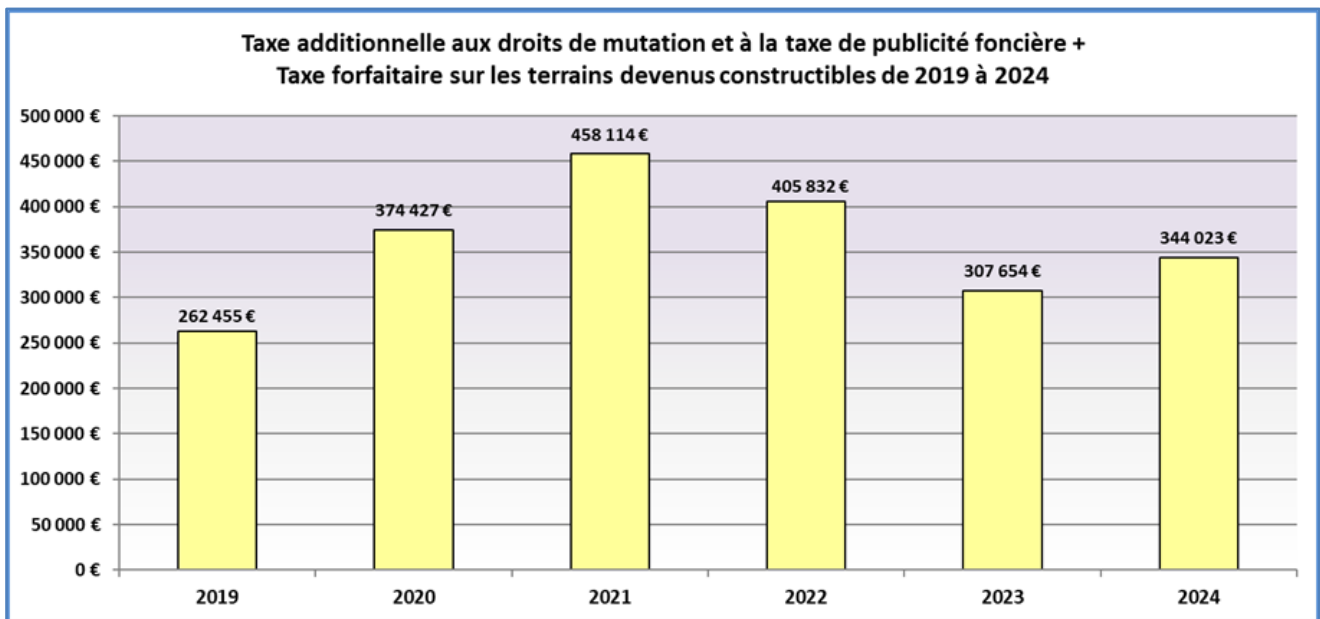


LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION ET LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

La cession des principaux biens meubles et immeubles composant les patrimoines est soumise à un droit de mutation au profit des départements ; il s'y ajoute une taxe additionnelle au profit des communes. L'acquéreur est redevable de 3,60 % du montant de la vente auprès du Département et de 1,20 % auprès de la commune. Elle est appliquée sur le prix du bien cédé et perçue au moment de la vente de celui-ci.

Le produit de cette taxe reste soumis au dynamisme du marché de l'immobilier de notre territoire ; on constate, dès 2016 à une reprise du nombre des transactions qui ne fait que croître.

La taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles est égale à 10 % des 2/3 du prix de leur vente.



La moyenne des taxes perçues par la Commune sur la période 2019-2024 est de 358 750 €.

Nous constatons une augmentation de ces recettes en 2024 de 11.82 % par rapport à 2023.

LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

TABLEAU D'EVOLUTION DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE DE 2019 A 2024							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023
Taxe sur la publicité extérieure	62 559 €	52 541 €	57 060 €	65 452 €	67 775 €	70 175 €	3,54%
Evolution	-5,14%	-16,01%	8,60%	14,71%	3,55%	3,54%	
Evolution moyenne	1,54%						

Pour la gestion de cette taxe, la Commune est accompagnée par la Société CTR / LEYTON depuis 2013.

Son évolution moyenne sur la période est de 1,54 %. En 2019, on note une baisse de recettes de 5.14% par rapport à 2018, imputable à de nombreuses contestations de redevables et des réductions de surfaces publicitaires taxables.

En 2020, la diminution de 16 % par rapport à 2019, provient de l'application d'une réduction de 15 % de la redevance pour prendre en compte la crise sanitaire. En 2021, malgré la reconduction de cet abattement le produit de cette taxe augmente de 8.60 % par rapport à 2020. En 2022, elle connaît une forte hausse de 14.71 % suite à une tarification redevenue normale.

En 2024, elle connaît une hausse de 3.54 %.

2. LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Cette rubrique regroupe les recettes issues de la DGF (dotation forfaitaire, dotation nationale de péréquation, et dotation de solidarité rurale ou urbaine), les participations de l'Etat, du département, les aides de la caisse d'allocations familiales et les dotations de compensations fiscales. Le tableau ci-dessous retrace leurs évolutions :

TABLEAU D'EVOLUTION DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE 2019 A 2024							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023
DGF Dotation forfaitaire	567 436 €	565 363 €	559 534 €	568 422 €	577 398 €	594 937 €	3,04%
DSR Dotation de solidarité rurale	138 658 €	146 383 €	154 043 €	157 942 €	186 689 €		
DSU Dotation de solidarité urbaine						87 251 €	
Dotation nationale de péréquation	118 659 €	106 793 €	104 468 €	110 183 €	113 954 €	122 831 €	7,79%
Allocations compensatrices (TH/TFB/TFNB/TP)	151 798 €	170 955 €	84 985 €	88 532 €	94 714 €	158 258 €	67,09%
Fonds départemental de la taxe professionnelle	39 181 €	39 916 €	40 204 €	37 664 €	33 760 €	30 673 €	-9,14%
Autres dotations et participations	256 764 €	307 671 €	270 655 €	255 431 €	246 215 €	303 542 €	23,28%
TOTAL DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 272 496 €	1 337 081 €	1 213 889 €	1 218 174 €	1 252 730 €	1 297 492 €	3,57%
Evolution	-8,95%	5,08%	-9,21%	0,35%	2,84%	3,57%	
Evolution moyenne	-1,05%						

Sur la période, les dotations et participations connaissent une diminution moyenne de 1,05 %. En 2019, elles avaient fortement chuté suite à l'arrêt début juillet 2018 de la participation de l'Etat pour les rythmes scolaires et au non renouvellement de la dotation exceptionnelle de 69 150 € versée par le département en 2018 au titre du fonds départemental de la taxe professionnelle.

En 2020, elles augmentent de 5 % par rapport à 2019, grâce à l'augmentation d'une part de la dotation de solidarité rurale et des allocations compensatrices, et d'autre part par la perception de nouvelles participations financières de l'Etat d'un montant total de près de 40 000 € destinées à compenser les dépenses liées à la crise sanitaire. En 2021, elles connaissent une forte diminution de 9.21 %, due à suppression des allocations compensatrices de taxe d'habitation, en raison de la suppression de la TH. En 2022, elles sont quasiment stables, puis augmentent de 2,84 % en 2023.

En 2024, elles augmentent de 3,57 % cette hausse est essentiellement due aux allocations compensatrices + 63 544 € par rapport à 2023 et des autres dotations et participations avec le filet de sécurité d'un montant de 89 709 €.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

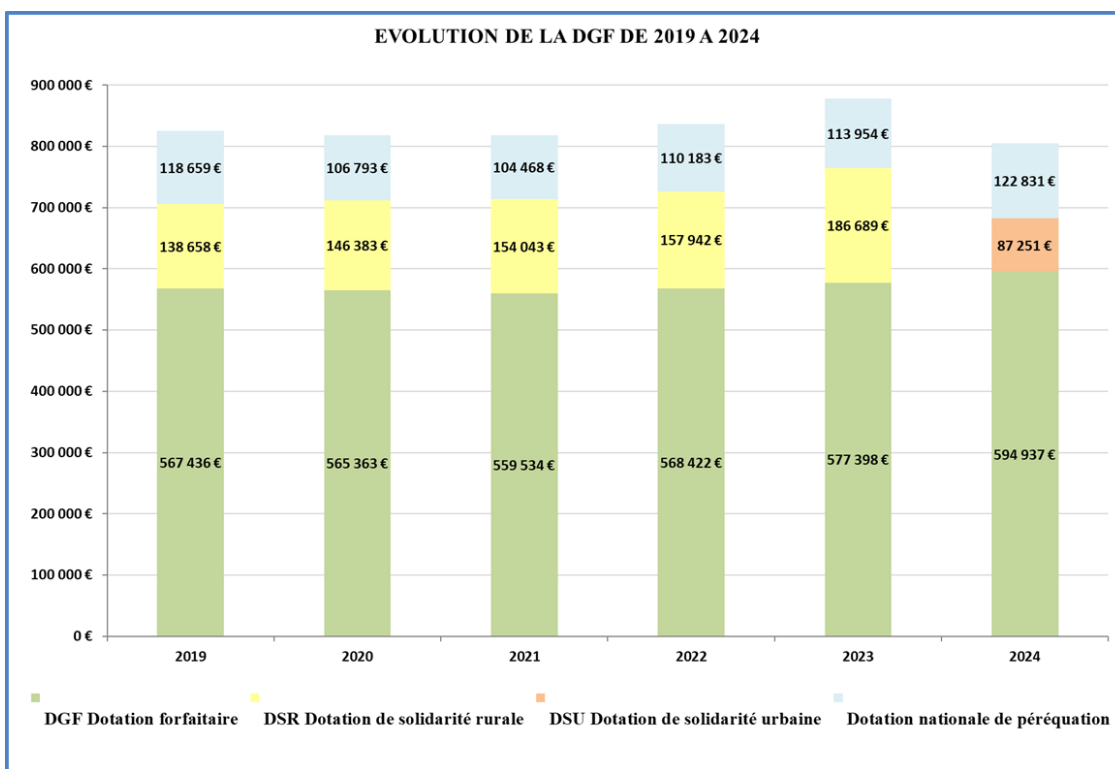
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales. Il conviendrait toutefois de parler « des DGF » plutôt que de « la DGF ». Au total, elle comporte en effet 12 dotations (4 pour les communes, 2 pour les EPCI, 4 pour les départements et 2 pour les régions) qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Dans le cadre de la DGF des communes et des EPCI, cette deuxième composante correspond à la dotation d'aménagement composée elle-même de quatre fractions : la dotation d'intercommunalité, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), et la dotation nationale de péréquation (DNP). Les départements reçoivent en plus de la dotation forfaitaire, la dotation de compensation, la dotation de péréquation urbaine (DPU), et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). Enfin, la DGF des régions se compose plus simplement d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

La structuration actuelle de la DGF est issue de la démarche de simplification de l'architecture des dotations aux collectivités, engagée dès 2004. En 2005, il a été créé au sein de la dotation forfaitaire des communes une dotation de base en euros par habitant, une dotation de superficie et un complément de garantie permettant à toutes les communes de conserver, au minimum, le montant de dotation qu'elles percevaient avant la réforme de la DGF de 2004. Les critères d'éligibilité et de répartition des dotations de péréquation ont également été revus pour les communes et les départements. La substitution du critère de potentiel financier à celui de potentiel fiscal vise à mieux évaluer la capacité qu'a une collectivité à mobiliser ses ressources.

En 2014, la contribution au redressement des finances publiques a été mise en place afin que les collectivités participent aux économies que s'était fixé le gouvernement en place, cette contribution était calculée à partir des recettes réelles de fonctionnement N-2.

En 2015, la loi de finance a introduit un nouveau mode de calcul, intégrant une dotation de base représentant la totalité de la DGF forfaitaire N-1, une dotation de superficie, une part dynamique de la population, et un écrêtement, tout en conservant la contribution au redressement des finances publiques jusqu'en 2017.



Le graphique ci-dessus montre une baisse significative de la DGF Forfaitaire, de la dotation nationale de péréquation de 2019 à 2021, quant à la dotation de solidarité rurale, elle connaît une légère progression jusqu'en 2023.

En 2024, le passage à 10 000 habitants déclenche la perte de la dotation de solidarité rurale d'un montant de 186 689 € en 2023 remplacée par l'attribution spontanée de la dotation de la solidarité urbaine d'un montant de 87 251 € soit une différence de 99 438 €.

LA DOTATION FORFAITAIRE

Son mode de calcul a évolué depuis 2013 et est résumé dans le tableau ci-dessous :

EVOLUTION DE LA DGF FORFAITAIRE DE 2013 A 2024													
Critères entrant dans le calcul jusqu'à 2014	2013	2014	Critères entrant dans le calcul à partir de 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Dotation de base	810 528 €		833 187 €	Dotation forfaitaire N-1	959 214 €	830 829 €	665 624 €	582 693 €	572 269 €	567 436 €	565 363 €	543 952 €
Dotation de superficie	9 892 €	9 892 €	Part dynamique de la population	21 973 €	6 023 €	18 881 €	5 275 €	10 467 €	7 882 €	7 986 €	16 679 €	8 976 €	18 764 €
Complément de garantie	156 846 €	154 967 €	Ecrêtement	-5 276 €	-24 925 €	-22 067 €	-15 699 €	-15 300 €	-9 955 €	-13 815 €	7 791 €	0 €	-1 225 €
Montant représentant les anciennes compensations perçues au titre de la suppression de la "part salaires" de TP et de la suppression de la compensation des baisses de DCTP	17 989 €	17 989 €											
Contributions au redressement des finances publiques		-56 312 €	Contribution au redressement des finances publiques	-145 082 €	-146 303 €	-79 745 €							
DGF forfaitaire	995 255 €	959 723 €		830 829 €	665 624 €	582 693 €	572 269 €	567 436 €	565 363 €	559 534 €	568 422 €	577 398 €	594 937 €
Evolution		-3,57%		-13,43%	-19,88%	-12,46%	-1,79%	-0,84%	-0,37%	-1,03%	1,59%	1,58%	3,04%
Evolution moyenne de 2014 à 2023													
													-4,29%

Si l'on prend la DGF de 2013 comme référence, en 11 ans (de 2014 à 2024), la Commune aura perdu au total 3 903 577€ de DGF suite au redressement des finances publiques appliqué de 2014 à 2017 et à son nouveau mode de calcul à compter de 2015. Ce qui représente une perte annuelle moyenne de DGF de 354 871 €. Son évolution moyenne est de -4,29 % de 2014 à 2024.

LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR)

La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissements de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Cette dotation comporte trois fractions. La variation annuelle de la dotation de solidarité rurale est répartie par le comité des finances locales entre ces trois fractions.

La première fraction destinée aux communes de moins de 10.000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10.000 à 20.000 habitants ;

La deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10.000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;

La troisième fraction est destinée aux 10.000 premières communes de moins de 10.000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10.000 communes rurales les plus fragiles.

Pour Couzeix, elle a connu une évolution moyenne de 7,23% de 2018 à 2023, et son évolution 2022-2023 était de 18,20%. En 2024, elle a été remplacée par la dotation de solidarité urbaine pour un montant de 87 251 €.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023
DSR Dotation de solidarité rurale	138 658 €	146 383 €	154 043 €	157 942 €	186 689 €		
DSU Dotation de solidarité urbaine						87 251 €	
Evolution	4,08%	5,57%	5,23%	2,53%	18,20%	-53,26%	
Evolution moyenne	-2,94%						

LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP)

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du fonds national de péréquation dans la DGF en 2004. La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Pour Couzeix, elle a connu une augmentation moyenne de 0.86 % de 2019 à 2024, en 2024 elle augmente de 7,79% par rapport à 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023
Dotation nationale de péréquation	118 659 €	106 793 €	104 468 €	110 183 €	113 954 €	122 831 €	7,79%
Evolution	0,65%	-10,00%	-2,18%	5,47%	3,42%	7,79%	
Evolution moyenne	0,86%						

LES DOTATIONS DE COMPENSATIONS FISCALES

Elles permettent de compenser les collectivités des exonérations décidées par l'État dans le domaine de la fiscalité locale. En effet, certains biens ou certaines personnes sont exonérées des impôts directs locaux. On distingue trois types d'exonérations :

Les exonérations dites permanentes concernent les biens ou les personnes situées hors du champ d'application de l'impôt.

Les exonérations temporaires sur décision des collectivités locales sont décidées par les organes délibérants des communes, départements, régions et EPCI à fiscalité propre.

Les exonérations temporaires sauf décision contraire des collectivités sont le résultat de décisions du législateur. Seules ces dernières peuvent faire l'objet de compensations généralement versées par l'État.

Ce mécanisme doit être distingué des dégrèvements accordés en aval de la liquidation de l'impôt aux redevables en raison soit de décisions du législateur, soit d'erreurs commises par l'administration. Dans ce cas les collectivités perçoivent le montant correspondant au dégrèvement qui est pris en charge par l'État.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023
Allocations compensatrices (TH/TFB/TFNB/TP)	151 798 €	170 955 €	84 985 €	88 532 €	94 714 €	158 258 €	67,09%
Evolution	9,23%	12,62%	-50,29%	4,17%	6,98%	67,09%	
Evolution moyenne	8,30%						

A compter de 2021, la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné une diminution de 50.29% du montant des allocations compensatrices aux communes ; pour Couzeix, elles ne concernent désormais que celles liées, d'une part, aux taxes sur le foncier bâti des usines (141 254 € pour 2024), des logements sociaux : exo de longue durée (4 215 € pour 2024) et des personnes de condition modeste et autres (5 750 € pour 2024) et d'autre part, aux taxes sur le foncier non bâti (7 039 € pour 2024). La hausse moyenne constatée de 2019 à 2024, est de 8,30 %.

LE FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

L'assemblée départementale a institué depuis de nombreuses années, une dotation de service public au titre du dispositif de compensation du FDTP en faveur des communes défavorisées. Cette dotation compte traditionnellement 2 parts.

Une part est attribuée au bénéfice des chefs lieu de canton du département, hors agglomération de Limoges, qui supportent des charges directes ou indirectes du fait d'équipements qui concourent au maintien des services publics en milieu rural.

Une deuxième part est attribuée au bénéfice des communes sièges d'un collège et mettant à leur disposition des équipements sportifs couverts, calculée en fonction du nombre de classes.

Couzeix est éligible à la deuxième part de cette dotation de service public, car elle met ses installations sportives au service des élèves du Collège Maurice Genevoix.

Nous constatons une diminution moyenne de 15,06 % de 2019 à 2024 et une baisse de 9,14 % par rapport à 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023
Fonds départemental de la taxe professionnelle	39 181 €	39 916 €	40 204 €	37 664 €	33 760 €	30 673 €	-9,14%
Evolution	-67,13%	1,88%	0,72%	-6,32%	-10,37%	-9,14%	
Evolution moyenne	-15,06%						

LES AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

TABLEAU D'EVOLUTION DES AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE 2019 A 2024							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023
Autres dotations et participations	256 764 €	307 671 €	270 655 €	255 431 €	246 215 €	303 542 €	23,28%
Evolution	-18,76%	19,83%	-12,03%	-5,62%	-3,61%	23,28%	
Evolution moyenne	0,51%						

Nous constatons une hausse moyenne 0,51 % sur la période. En 2019, elles ont baissé de près de 19%, imputable à l'arrêt total de la participation sur les rythmes scolaires.

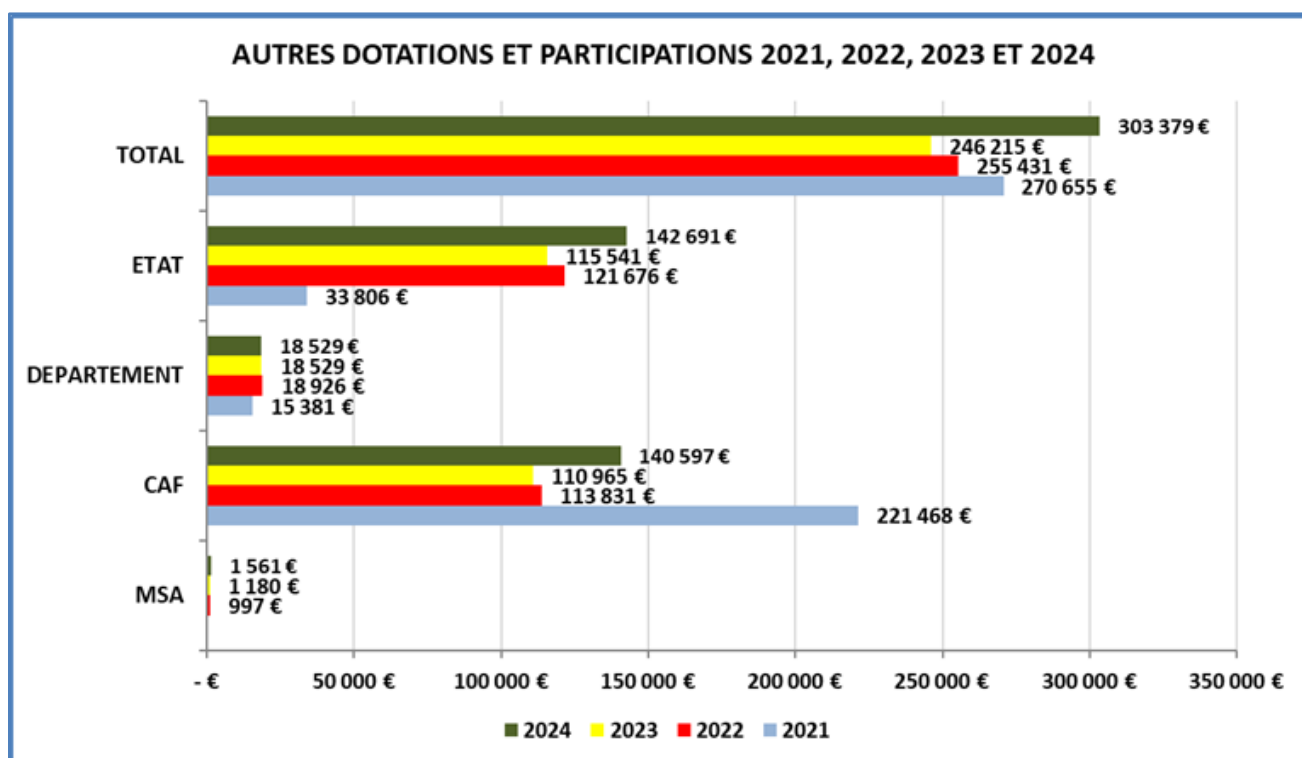
En 2020, elles avaient augmenté de près de 20%, grâce aux aides de l'Etat d'un montant total de près de 40 000€, celles-ci ayant été versées pour compenser les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

En 2021, elles chutent de 12% par rapport à 2020, cette perte de 37 016€ étant due essentiellement, à une baisse des dotations de l'Etat pour 37 635€ avec (- 36 060€ de participation pour la Covid19, -4 834€ de remboursement pour les contrats aidés, -4 502€ de compensation pour les grèves des instituteurs, + 4 760€ de dotation générale de décentralisation au titre des bibliothèques municipales, +4 000€ de dotation pour la dématérialisation des documents d'urbanisme, + 1 288€ de F.C.T.V.A et + 370€ de remboursement des frais liés aux élections).

En 2022, elles diminuent de 5,62%, cette variation étant essentiellement imputable à l'arrêt des contrats « enfance jeunesse » de la CAF, transformés en contrat « Bonus territoire ». Ce type de contrat ne prend en effet, plus en compte le volet « enfance » qui sera versé directement au CCAS à compter de 2023.

En 2023, elles diminuent de 3,61%, cette variation étant essentiellement due à la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt reçue en 2022.

En 2024, elles augmentent de 23,28 % cette variation étant essentiellement due aux allocations compensatrices d'un montant de 158 258 € contre 94 714 € en 2023 et du filet de sécurité perçu uniquement en 2024 pour un montant de 89 709 €.



3. LES PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

Ils regroupent l'ensemble des recettes découlant des services à la population tels la restauration scolaire et non scolaire (repas du personnel, personnes âgées, repas mutualisés, repas des haltes-garderies), l'école de musique, les ALSH, la location du centre culturel, les redevances d'occupation du domaine public, les redevances pour publicité dans le journal municipal, les concessions cimetière, et enfin tous les remboursements relatifs au personnel mis à disposition par les budgets annexes et la CULM, ainsi que toutes les charges de fonctionnement supportées par le budget principal pour leur compte.

Les tarifs de ces recettes sont institués par délibération du conseil municipal ou décision du Maire.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023
Produits des services, du domaine et ventes diverses	743 541 €	598 230 €	671 332 €	746 917 €	851 610 €	915 760 €	7,53%
Remboursement par la CULM des charges de personnel mis à disposition	450 627 €	364 831 €	334 373 €	290 192 €	211 946 €	310 705 €	46,60%
Remboursement par la CULM des charges de fonctionnement réglées par le Budget principal pour leur compte	65 632 €	54 031 €	47 276 €	57 339 €	57 524 €	66 278 €	15,22%
TOTAL PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 259 800 €	1 017 092 €	1 052 981 €	1 094 448 €	1 121 080 €	1 292 743 €	15,31%
Evolution	-8,15%	-19,27%	3,53%	3,94%	2,43%	15,31%	
Evolution moyenne	-0,37%						

L'évolution moyenne des produits des services, du domaine et des ventes diverses est de -0,37 % sur la période. En 2019, elles chutent de 8.15 % par rapport à 2018 du fait de la prise en compte en 2018 d'une régularisation sur les remboursements de la mise à disposition du personnel voirie à la CALM de 2016 à 2017, et de la mise à disposition du personnel P.L.U et viabilité hivernale depuis 2017, d'une part, et d'autre part de la perte du remboursement par le Budget annexe Eau de 2 ETP transférés à la CULM à compter de janvier 2019, date du transfert de la compétence Eau à Limoges métropole.

En 2020, nous pouvons constater une baisse de 19.27 %, imputable à la crise sanitaire, avec une diminution des recettes sur l'école de musique de 27 %, les ALSH de 21%, la restauration scolaire de 23.3 %, la location du centre culturel de 90 %, et enfin sur le remboursement par la CULM des frais de personnel mis à disposition (1 agent en moins aux services eau et assainissement depuis avril 2020, l'arrêt de la prise en compte du remboursement de la compétence P.L.U depuis 2019, et 1 agent démissionnaire au service voirie depuis février 2020).

En 2021, ces recettes ont augmenté de 3.53 %, avec une augmentation de 73 102 € sur les produits des services, due à la reprise des activités, post covid19, et à une diminution de 37 213€ sur les remboursements du personnel et des frais dans le cadre des mises à disposition à la CULM.

En 2022, ils augmentent de 3.94% par rapport à 2021, cela est essentiellement dû à la reprise du séjour ski qui n'avait pas eu lieu en 2021. En 2023, ils augmentent de 2,43 %.

En 2024, ces recettes ont augmenté de 15,31 % par rapport à 2023, avec une hausse de 98 759 € pour les remboursements par la CULM de charge de personnel mis à disposition et de 8 754 € pour les remboursements de charges de fonctionnement.

4. L'ATTENUATION DE CHARGES

Ce poste regroupe les remboursements par les assurances des frais de personnel en congé maladie, maternité ou accident du travail.

TABLEAU D'EVOLUTION DES ATTENUATIONS DE CHARGES DE 2019 A 2024							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023
Atténuations de charge	83 934 €	107 670 €	130 481 €	111 755 €	84 718 €	132 632 €	56,56%
Evolution	-8,30%	28,28%	21,19%	-14,35%	-24,19%	56,56%	
Evolution moyenne	9,86%						

Nous pouvons observer une évolution moyenne sur la période de 9,86 %. En 2024, elles augmentent de 56,56 %.

5. LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ils regroupent pour l'essentiel, les revenus des immeubles mis en location, et le remboursement par le CCAS des frais de gestion supportés par le budget principal de Couzeix.

TABLEAU D'EVOLUTION DES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2024							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023
Autres recettes de fonctionnement	145 825 €	96 113 €	93 235 €	90 070 €	114 875 €	84 921 €	-26,08%
Evolution	35,97%	-34,09%	-2,99%	-3,39%	27,54%	-26,08%	
Evolution moyenne	-0,51%						

L'évolution moyenne de ce poste est de -0,51 % sur la période.

En 2019, la hausse de 36% par rapport à 2018 provient essentiellement des admissions en non valeurs « assainissement » remboursées par la Communauté urbaine, des neutralisations sur les rattachements des dépenses 2018, et des remboursements sur sinistres 2 fois plus importants.

En 2020, la baisse de 34% par rapport à 2019, provient quant à elle, d'une forte baisse des remboursements de sinistres (-68%).

En 2021, une baisse de près de 3% est observée, en partie due, à des annulations de 2 mois de loyers sur le centre équestre et les anciens haras nationaux.

En 2022, la diminution de 3.39%, provient essentiellement de la perte des loyers du Centre équestre et des anciens Haras nationaux, pour un montant total de -16 712€, et du gain sur la location du Centre culturel pour +12 803€.

En 2023, l'augmentation de 3,41% provient essentiellement des nombreux remboursements de sinistre par l'assurance, +24 101€ par rapport à 2022.

En 2024, la diminution de 26,08 % est essentiellement due à une baisse des sinistres et donc des remboursements par l'assurance, - 41 566 €.

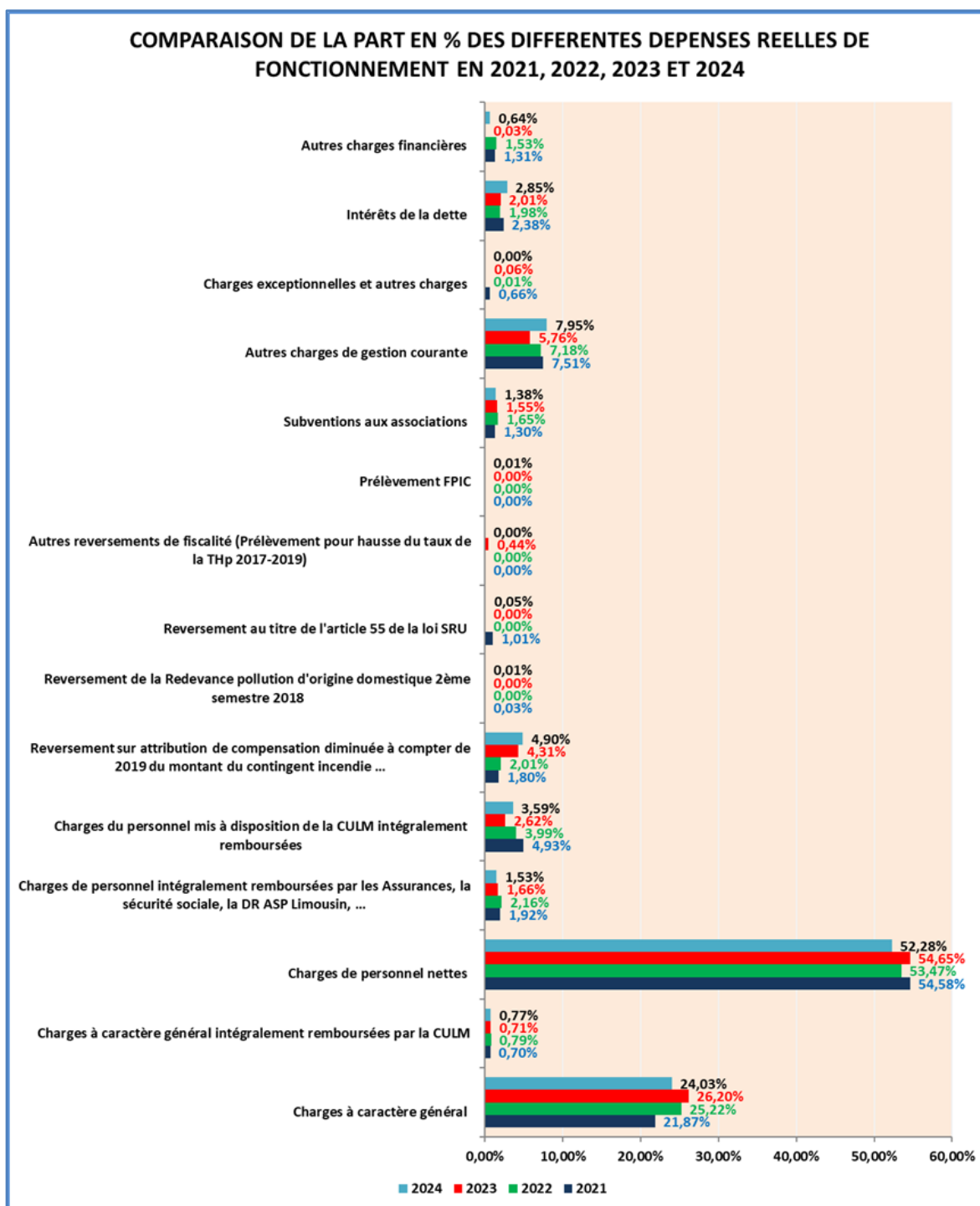
D. EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2024

TABLEAU D'EVOLUTION DES DIFFERENTES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2024							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023
Charges à caractère général	1 645 804 €	1 620 597 €	1 484 582 €	1 832 074 €	2 123 458 €	2 076 967 €	-2,19%
Charges à caractère général intégralement remboursées par la CULM	65 632 €	54 031 €	47 276 €	57 339 €	57 524 €	66 278 €	15,22%
Charges de personnel nettes	3 439 311 €	3 529 212 €	3 704 943 €	3 884 339 €	4 428 599 €	4 519 056 €	2,04%
Charges de personnel intégralement remboursées par les Assurances, la sécurité sociale, la DR ASP, Aide de l'état C numérique + heures ouverture médiathèque	83 934 €	112 948 €	130 481 €	157 115 €	134 718 €	132 632 €	-1,55%
Charges du personnel mis à disposition de la CULM intégralement remboursées	450 627 €	364 831 €	334 373 €	290 192 €	211 946 €	310 705 €	46,60%
Reversement sur attribution de compensations (diminuée à compter de 2019 du montant du contingent incendie 2018 et augmentée de la Redevance Concession de la distribution publique de Gaz)	46 444 €	87 516 €	122 241 €	146 343 €	349 544 €	423 826 €	21,25%
Reversement de la Redevance pollution d'origine domestique 2ème semestre 2018 (Facturation en 2019 solde sur 2023 et 2024)		45 128 €	2 036 €	0 €	168 €	1 207 €	
Reversement au titre de l'article 55 de la loi SRU		51 165 €	68 875 €	0 €	0 €	4 589 €	
Autres reversements de fiscalité (Prélèvement pour hausse du taux de la THp 2017-2019)					35 468 €		
Prélèvement FPIC						785 €	
Subventions aux associations	158 022 €	145 982 €	88 210 €	119 940 €	125 481 €	119 368 €	-4,87%
Autres charges de gestion courante	364 849 €	439 179 €	509 511 €	521 796 €	466 594 €	686 847 €	47,20%
Intérêts de la dette	210 085 €	182 162 €	161 492 €	143 592 €	162 644 €	246 401 €	51,50%
Autres charges financières	76 872 €	90 499 €	88 822 €	111 340 €	2 617 €	55 123 €	
Charges exceptionnelles et autres charges	25 583 €	4 397 €	44 680 €	573 €	4 510 €	394 €	-91,26%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Dépenses réelles diminuées des travaux en régie)	6 567 163 €	6 727 648 €	6 787 522 €	7 264 642 €	8 103 269 €	8 644 179 €	6,68%
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	-1,58%	2,44%	0,89%	7,03%	11,54%	6,68%	
Evolution moyenne des dépenses réelles de fonctionnement	4,50%						

L'évolution moyenne des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2019-2024 est de 4,50 %, alors que celle des recettes réelles de même nature est de 3,25 %. En 2019, elles diminuaient de 1.58%, signe d'un effort de leur maîtrise ; en 2020, elles augmentaient de 2.44%, avec beaucoup de dépenses liées à la crise sanitaire, et en 2021 leur évolution est un peu moindre avec une hausse de 0.9%.

En 2022, elles augmentent de 7%, suite à une reprise normale de l'activité de la commune et à un taux d'inflation moyen de 5.2% et en 2023, elles augmentent de 11,54%.

En 2024, elles augmentent de 6,68 %, avec une hausse des taux d'emprunt et de la ligne de trésorerie (+139 387 € par rapport à 2023), la mise en place d'une subvention pour le budget Lotissement pour 150 000 €.



L'étude de ce graphique nous montre qu'en 2024, les principales dépenses réelles de fonctionnement sont les **charges de personnel nettes de tout remboursement extérieur** (CULM, Assurances, Sécurité sociale, DR ASP, Etat), pour 52,28 %, **les charges à caractère général** pour 24,03 %, **les autres charges de gestion** pour 7,95 %, **les intérêts de la dette** pour 2,85 %, **les subventions aux associations** pour 1,38 %.

Nous allons ci-dessous étudier les principaux postes des dépenses réelles de fonctionnement

1. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

TABLEAU D'EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DE 2019 A 2024							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023
Charges à caractère général	1 645 804 €	1 620 597 €	1 484 582 €	1 832 074 €	2 123 458 €	2 076 967 €	-2,19%
Charges à caractère général intégralement remboursées par la CULM	65 632 €	54 031 €	47 276 €	57 339 €	57 524 €	66 278 €	15,22%
TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 711 436 €	1 674 628 €	1 531 858 €	1 889 413 €	2 180 982 €	2 143 246 €	-1,73%
Evolution	5,61%	-2,15%	-8,53%	23,34%	15,43%	-1,73%	
Evolution moyenne	5,33%						

Elles sont constituées de l'ensemble des dépenses portées au chapitre 011 ;

Elles sont composées principalement de charges permettant le fonctionnement des services de la collectivité, il s'agit surtout des prestations de service divers, l'énergie, les combustibles, les carburants, les assurances, les denrées alimentaires, les fournitures et produits d'entretien du patrimoine, les diverses maintenances, les fournitures scolaires et administratives, les frais d'annonces et d'insertion, les frais de fêtes et cérémonies, les frais de publicités diverses, les frais de transports, d'affranchissement, de télécommunication, les taxes foncières...etc.....

Nous constatons que sur la période 2019-2024, les charges à caractère général ont progressé en moyenne de 5,33%, entre 2019 et 2020, elles ont diminué de 2.15%, du fait de l'arrêt ou du ralentissement du fonctionnement des divers services pendant la crise sanitaire. En 2021, elles connaissent une nette régression de -10.5% par rapport à l'année 2019 moins impactée par la Covid19, cette baisse étant essentiellement due à l'annulation du séjour ski, à moins de dépenses sur les fêtes et cérémonies, et à des économies sur les dépenses courantes.

En 2022, elles progressent par rapport à 2021, de 23.34%, suite à la reprise normale des activités de la commune et en 2023, elles progressent par rapport à 2022 de 15,43%.

En 2024, elles diminuent de 1,73 % signe d'un effort de la maîtrise de ces dépenses.

Nous étudierons en détail chaque poste de dépenses au moment de la présentation du compte administratif.

2. LES CHARGES DE PERSONNEL

TABLEAU D'EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DE 2019 A 2024							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023
Charges de personnel nettes	3 439 311 €	3 529 212 €	3 704 943 €	3 884 339 €	4 428 599 €	4 519 056 €	2,04%
Evolution	2,61%	2,61%	4,98%	4,84%	14,01%	2,04%	
Evolution moyenne	5,18%						
Charges de personnel intégralement remboursées par les Assurances, la sécurité sociale, la DR ASP, Aide de l'état C numérique + heures ouverture médiathèque	83 934 €	112 948 €	130 481 €	157 115 €	134 718 €	132 632 €	-1,55%
Evolution	-8,30%	34,57%	15,52%	20,41%	-14,26%	-1,55%	
Evolution moyenne	7,73%						
Charges du personnel mis à disposition de la CULM intégralement remboursées	450 627 €	364 831 €	334 373 €	290 192 €	211 946 €	310 705 €	46,60%
Evolution	-23,10%	-19,04%	-8,35%	-13,21%	-26,96%	46,60%	
Evolution moyenne	-7,34%						
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL	3 973 871 €	4 006 991 €	4 169 797 €	4 331 646 €	4 775 262 €	4 962 393 €	3,92%
Evolution	-1,38%	0,83%	4,06%	3,88%	10,24%	3,92%	
Evolution moyenne	3,59%						

Les charges de personnel totales ont progressé en moyenne de 3,59% sur la période 2019-2024. Elles sont composées des charges de personnel nettes, des charges de personnel remboursées intégralement par le budget annexe eau (jusqu'en 2018) et par la CULM, et des charges de personnel remboursées par les assurances, sécurité sociale, DR ASP Nouvelle aquitaine, et Etat.

Les charges de personnel nettes ont eu une évolution moyenne sur la période de 5,18 %, elles ont augmenté de 2,04 % en 2024.

3. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Sont regroupés dans ce chapitre, les indemnités versées aux élus de la collectivité, le contingent incendie jusqu'en 2018 (pris en charge par la CULM dès janvier 2019 et déduit de sa valeur 2018 sur l'attribution de compensation), les subventions versées au CCAS, au budget logements, au budget lotissements, aux organismes de regroupement et aux associations de droit privé, le reversement au conseil départemental de la taxe foncière de l'hippodrome, les admissions en non valeurs et effacement de dettes.... Les autres charges de gestion courante constituent une catégorie de dépenses importantes. En structure, elles représentent environ 9,08 % des dépenses réelles totales supportées par la commune en 2024.

TABLEAU D'EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DE 2019 A 2024							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023
Subventions aux associations	158 022 €	145 982 €	88 210 €	119 940 €	125 481 €	119 368 €	-4,87%
Evolution	3,12%	-7,62%	-39,57%	35,97%	4,62%	-4,87%	
Evolution moyenne	-1,39%						
Autres charges de gestion courante	364 849 €	439 179 €	509 511 €	521 796 €	466 594 €	686 847 €	47,20%
Evolution	-35,66%	20,37%	16,01%	2,41%	-10,58%	47,20%	
Evolution moyenne	6,63%						
TOTAL DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	522 871 €	585 161 €	597 721 €	641 736 €	592 075 €	806 215 €	36,17%
Evolution	-27,41%	11,91%	2,15%	7,36%	-7,74%	36,17%	
Evolution moyenne	3,74%						

Les subventions aux associations de droit privé connaissent une évolution moyenne de -1,39 % sur la période comparée.

En 2020 et 2021, elles connaissent une diminution de 7.62%, et 39.57% due à la suppression de plusieurs manifestations associatives pendant la crise sanitaire et à un accord avec les associations concernées.

Les autres « autres charges de gestion courante », ont très peu évolué en moyenne sur la période comparée, cependant elles augmentent fortement de 20.37% en 2020, avec le remboursement de 56 947€ de taxes foncières au conseil départemental pour les années 2018 à 2020 (taxes foncières de l'hippodrome, bien que la Commune ne soit pas propriétaire du site), avec un montant d'admissions en non valeurs supérieur de 11 698€, et avec l'augmentation de 14 000€ sur la subvention au budget logements, qui passe de 62 000€ en 2019 à 76 000€ en 2020. En 2021, elles augmentent de 16%, en partie due à la subvention au CCAS, qui augmente de 100 000€, et à celle affectée au budget logements d'un montant de 79 000€.

En 2022, elles augmentent de 2.41%, du fait principalement de la subvention au CCAS, passant de 250 000€ à 265 000€ et en 2023, elles diminuent de 10,58%, due à la baisse de la subvention au CCAS.

En 2024, elles augmentent de 47,20 %, du fait principalement de la mise en place de la subvention au budget lotissement.

4. LES CHARGES FINANCIERES

Sont regroupés dans ce chapitre, les intérêts des emprunts, et les intérêts de notre ligne de trésorerie.

TABLEAU D'EVOLUTION DES CHARGES FINANCIERES DE 2019 A 2024							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023
Intérêts de la dette	210 085 €	182 162 €	161 492 €	143 592 €	162 644 €	246 401 €	51,50%
Autres charges financières	76 872 €	90 499 €	88 822 €	111 340 €	2 617 €	55 123 €	
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	286 957 €	272 661 €	250 315 €	254 931 €	165 261 €	301 524 €	82,45%
Evolution	-4,86%	-4,98%	-8,20%	1,84%	-35,17%	82,45%	
Evolution moyenne	5,18%						

Les charges financières connaissent une évolution moyenne sur la période de 5,18 %, avec des intérêts qui augmentent de 51,50 % entre 2019 et 2024 cette hausse est due à l'évolution générale des taux d'intérêts.

Il est à noter que les intérêts de ligne de trésorerie représentent en 2024, 18,28 % des charges financières.

E. EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2019 A 2024

1. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2019 A 2024

Les recettes réelles de la section d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants : le fonds de compensation de la TVA, la taxe d'aménagement, les subventions d'équipements, les cessions d'immobilisations, les emprunts et l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice N-1. L'évolution des recettes d'investissement est retracée ci-dessous :

TABLEAU D'EVOLUTION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2019 A 2024							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023
FCTVA (10222)	171 015 €	496 654 €	478 689 €	162 267 €	160 573 €	543 676 €	238,59%
Taxe locale d'équipement ou Taxe d'aménagement (10226)	315 468 €	266 255 €	259 606 €	133 534 €	469 820 €	141 301 €	-69,92%
Subventions (13)	323 708 €	596 043 €	998 441 €	148 413 €	422 732 €	1 002 957 €	137,26%
Cessions d'immobilisations (775)	45 451 €	23 904 €	208 490 €	790 140 €	12 182 €	464 161 €	3710,22%
Remboursement de l'Avance faite au Budget de l'Eau en 2017 pour son passage en Budget principal autonome							
Emprunts réalisés	1 200 000 €	1 000 000 €	800 000 €	0 €	1 500 000 €	4 400 000 €	
Affectation du Résultat de l'année N-1 (1068)	1 420 381 €	1 674 648 €	1 333 871 €	1 535 156 €	1 191 516 €	922 706 €	-22,56%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 476 023 €	4 057 504 €	4 079 097 €	2 769 509 €	3 756 822 €	7 474 801 €	98,97%
Evolution	28,88%	16,73%	0,53%	-32,10%	35,65%	98,97%	
Evolution moyenne	24,78%						

Les recettes réelles d'investissement ont évolué de 24,78 % sur la période 2019-2024.

En 2024, elles augmentent de 98,97 % par rapport à 2023, elles sont composées de :

-L'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2023 qui se monte à 922 706 €, montant inférieur à celui réalisé en 2023 (1 191 516 €).

-Deux emprunts d'un montant total de 4 400 000€ (2 400 000 € RAR 2023 et 2 000 000 € sur 2024).

-Le fonds de compensation pour la TVA sur les travaux réalisés en 2023 en augmentation de 383 103 € par rapport à 2023.

-Des subventions d'équipement pour un montant de 1 002 957 €, correspondant à divers travaux : pose de panneaux photovoltaïques et thermiques au restaurant scolaire et au Country, extension du bâtiment des services techniques, construction du groupe scolaire Dolto, remplacement du parc de luminaires, construction d'un Mouv. Roc, réfection de la toiture du Country et la construction d'un Skate Park.

-La taxe d'aménagement pour un montant de 141 301 €.

-Les cessions d'immobilisations pour un montant de 464 161 €, correspondant à la cession de Belfont pour un montant de 275 000 €, à la maison du Country pour 175 000 €, au terrain Sillonnet pour 4 280 € et à des ventes par AGORA (motoculteur, camion, remorque, gyro broyeur, broyeur) pour un montant de 9 660 €.

2. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2019 A 2024

Il peut s'agir soit de l'achat d'un bien mobilier destiné à l'équipement des services (véhicule, ordinateur, gros outillage), soit de la construction d'un équipement immobilier ou de travaux importants de mise aux normes sur le patrimoine immobilier déjà existant.

Chaque année la municipalité engage des travaux pour mettre en œuvre sa politique afin d'améliorer le cadre de vie de la population. Elle acquiert également du matériel afin de renforcer l'efficacité du service rendu à nos concitoyens. Les dépenses d'équipement varient en fonction du programme d'investissement décidé chaque année mais également en fonction des moyens financiers. Le tableau ci-dessous retrace leur évolution :

TABLEAU D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2019 A 2024							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023
Dépenses d'équipement (20/21/23/45) + Travaux en régie - Remboursement d'avances	3 262 951 €	3 178 160 €	1 821 684 €	2 162 954 €	3 920 281 €	5 480 613 €	39,80%
Rbt caution						600 €	
Remboursement TLE trop perçue	34 795 €						
Remboursement du Capital des Emprunts	1 476 626 €	1 500 268 €	1 522 432 €	1 421 749 €	1 246 306 €	1 206 868 €	-3,16%
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 774 372 €	4 678 428 €	3 344 116 €	3 584 704 €	5 166 587 €	6 688 081 €	29,45%
Evolution	55,68%	-2,01%	-28,52%	7,19%	44,13%	29,45%	
Evolution moyenne	17,65%						

Les dépenses réelles d'investissement ont connu une augmentation moyenne sur la période de 17,65%. En 2024 elles ont augmenté de 29,45 % par rapport à 2023, avec essentiellement la prise en compte des soldes des lourds programmes engagés.

Elles sont composées :

- du remboursement du capital des emprunts pour 1 206 868€ en diminution de 3,16 % par rapport à 2023.
- des dépenses d'équipement pour 5 680 613 € en augmentation de 39,80 % par rapport à leur montant 2023.

Les principales dépenses d'équipement pour 2024 étant :

- Les acquisitions foncières pour 77 866 €
- Les acquisitions de parkings et immeuble pour 4 613 € (îlot Martial Drouet)
- Les travaux sur divers bâtiments communaux pour 91 630 €
- Les acquisitions de mobilier matériel pour 160 448 €

F. L'ANALYSE DE LA DETTE DE COUZEIX

La dette du budget communal de COUZEIX était au 1er janvier 2024 de : 7 684 338 €

Sa composition était la suivante :

12,79 % (982 526 €) d'emprunts à taux variables simples, d'emprunts indexés sur le taux du livret A,

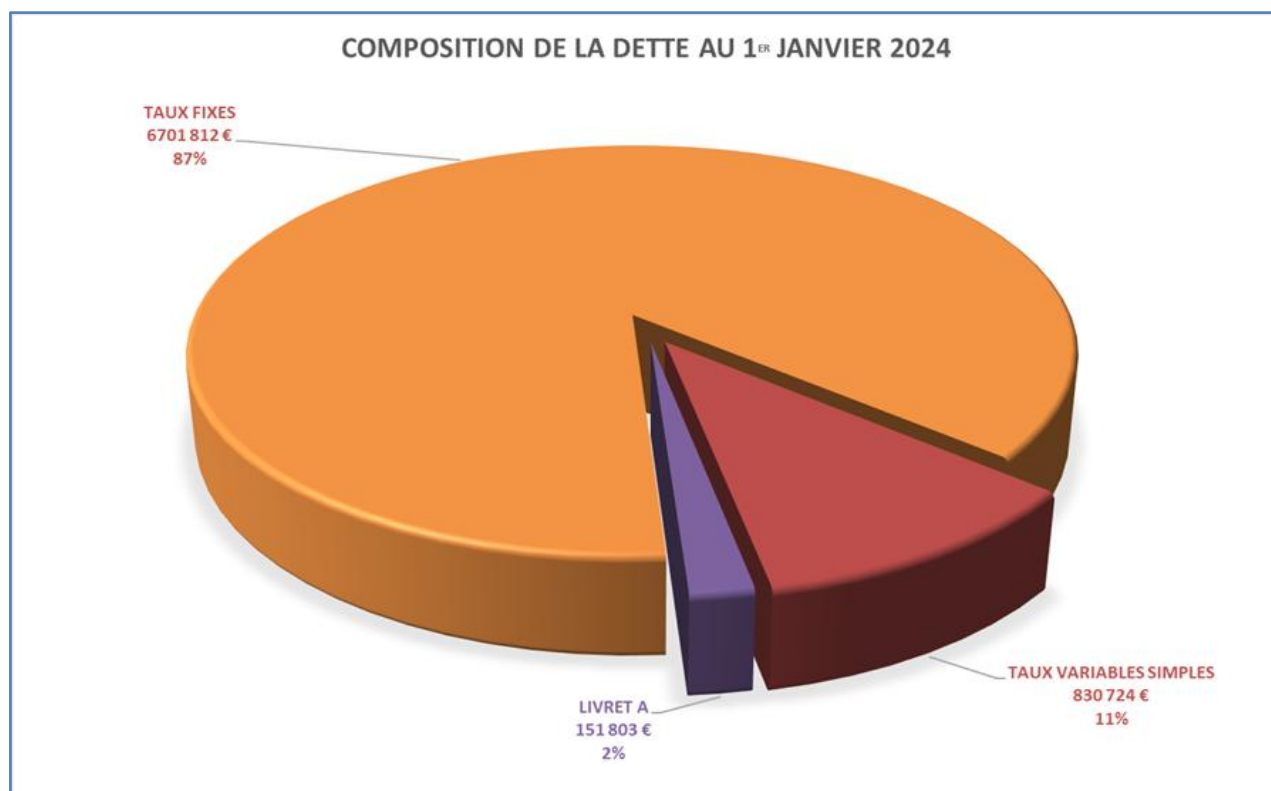
87,21 % (6 701 812 €) d'emprunts à taux fixe.

En 2024, la moyenne de nos taux variables reste toujours basse.

Le tableau ci-dessous décrit la moyenne des taux appliqués sur l'année 2024 à chaque catégorie d'emprunts :

Catégories d'emprunts	CRD au 1er janvier 2024	Moyenne des taux appliqués sur l'année 2024
TAUX VARIABLES SIMPLES	830 724 €	2,39%
LIVRET A	151 803 €	3,24%
TAUX FIXES	6 701 812 €	1,96%

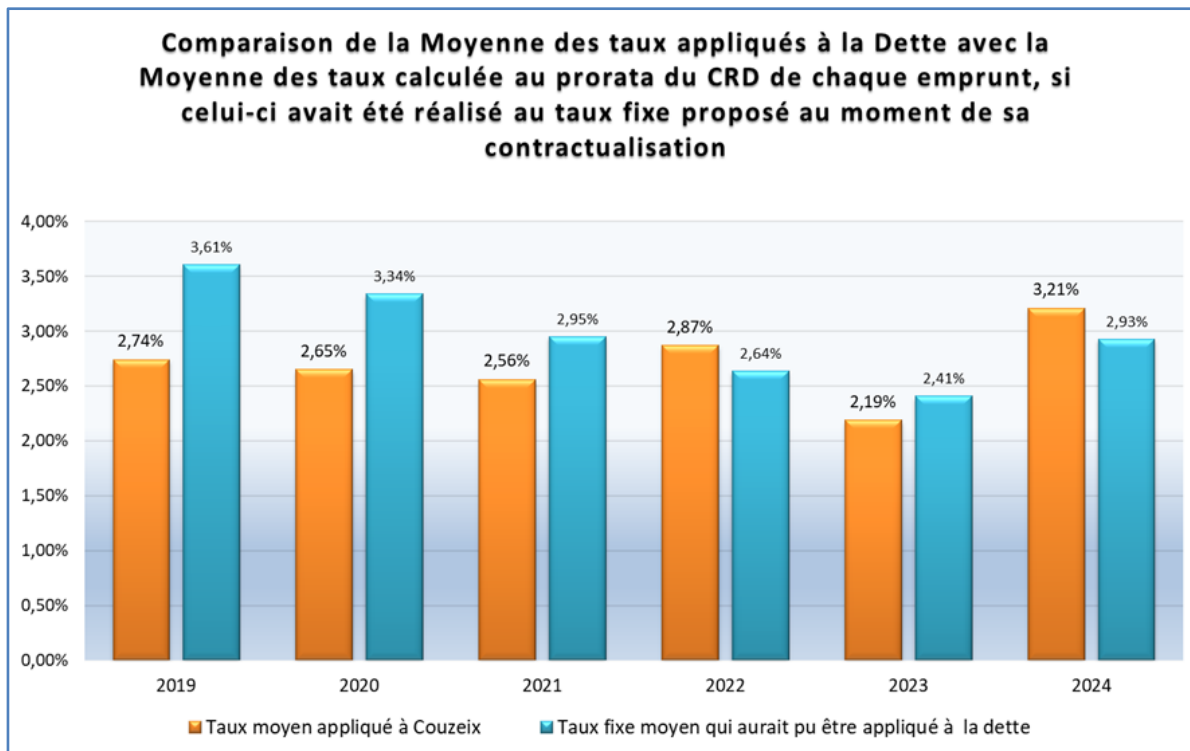
Le graphique ci-dessous décrit la composition de la dette au 1^{er} janvier 2024



Le tableau ci-dessous analyse l'évolution des taux d'intérêts appliqués à la dette de 2019 à 2024 :

Evolution des taux d'intérêts moyens appliqués à la dette du Budget principal de 2019 à 2024						
CRD au 1er janvier du B Principal	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CRD	10 351 719,56 €	10 075 093,91 €	9 574 825,45 €	8 852 393,14 €	7 430 643,82 €	7 684 337,94 €
Intérêts	222 065,51 €	190 182,68 €	167 937,43 €	148 726,68 €	162 253,51 €	249 134,95 €
Intérêts courus non échus	-11 980,54 €	-8 020,89 €	-6 445,38 €	-5 134,93 €	390,16 €	-2 734,30 €
Pertes de change (sur franc suisse)	73 433,64 €	85 043,60 €	83 955,08 €	110 610,07 €	0,00 €	0,00 €
Total Charges financières du Budget Principal	283 518,61 €	267 205,39 €	245 447,13 €	254 201,82 €	162 643,67 €	246 400,65 €
Taux d'intérêts moyen appliqué aux emprunts du B Principal	2,74%	2,65%	2,56%	2,87%	2,19%	3,21%
Dont Taux d'intérêts moyen imputable aux pertes de change	0,71%	0,84%	0,88%	1,25%	0,00%	0,00%

Comparaison des taux d'intérêts moyens appliqués à la dette de Couzeix avec la moyenne des taux (calculé au prorata du CRD de chaque emprunt si chacun d'eux avait été réalisé au taux fixe proposé lors de sa contractualisation) de 2019 à 2024						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen appliqué à Couzeix	2,74%	2,65%	2,56%	2,87%	2,19%	3,21%
Moyenne	2,70%					
Taux fixe moyen qui aurait pu être appliqué à la dette	3,61%	3,34%	2,95%	2,64%	2,41%	2,93%
Moyenne	2,98%					
Différentiel constaté sur les taux	-0,87%	-0,69%	-0,39%	0,23%	-0,22%	0,28%
Moyenne	-0,28%					
CRD au 1er janvier	10 351 719,56 €	10 075 093,91 €	9 574 825,45 €	8 852 393,14 €	7 430 643,82 €	7 684 337,94 €
Différentiel sur les intérêts payés	-90 059,96 €	-69 518,15 €	-37 341,82 €	20 360,50 €	-16 347,42 €	21 516,15 €
Moyenne	-28 565 €					
GAIN POUR LA COMMUNE SUR 6 ANS :	171 391 €					
GAIN ANNUEL MOYEN:	28 565 €					



Le tableau et le graphique ci-dessus nous permettent de comparer les taux d'intérêts moyens appliqués à la dette de Couzeix avec la moyenne des taux calculé au prorata du CRD de chaque emprunt si chacun d'eux avait été réalisé au taux fixe alors proposé.

En 2024, le taux moyen appliqué est de 3,21 %, alors qu'il aurait été de 2,93 %, si tous les emprunts avaient été réalisés à taux fixe.

Sur la période comparée, la moyenne des taux moyens est de 2,70 %, contre 2,98 % pour la moyenne des taux fixes qui auraient pu être appliqués.

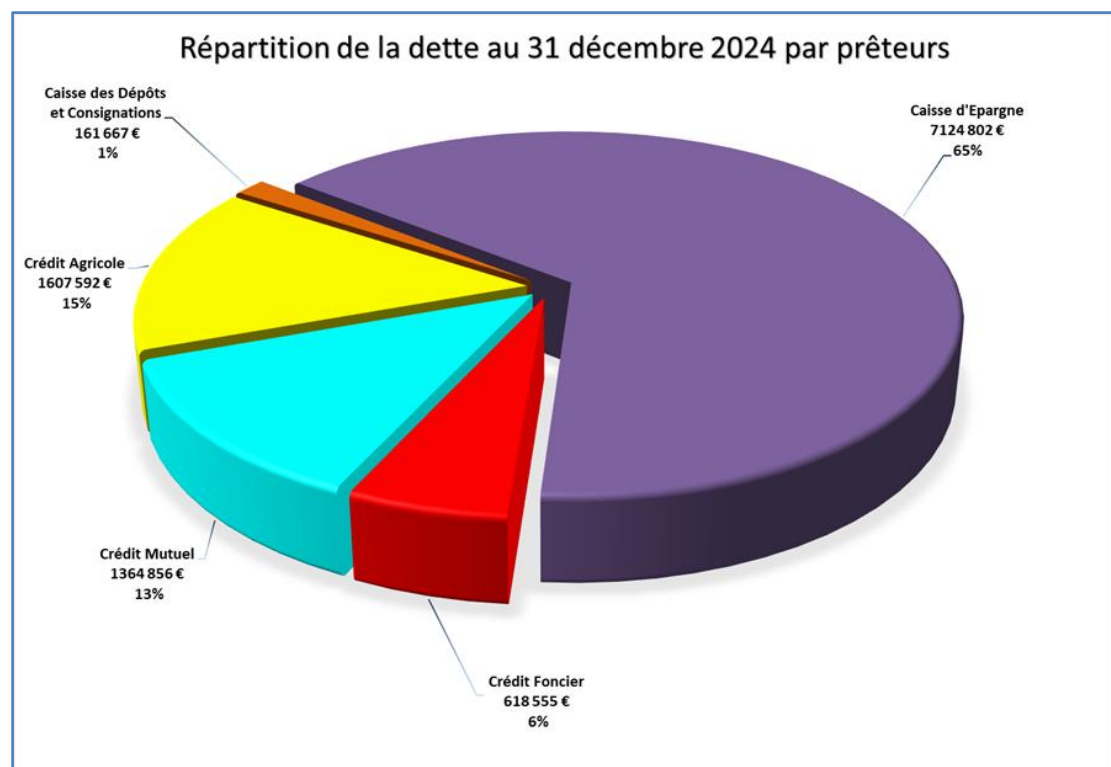
Le gain pour la commune sur la période est de 171 391 € et le gain annuel moyen est donc de 28 565 €.

La dette au 31 décembre 2024

Après remboursement du capital de la dette en 2024, le capital restant dû au 31 décembre 2024 s'élève à 10 877 470 €.

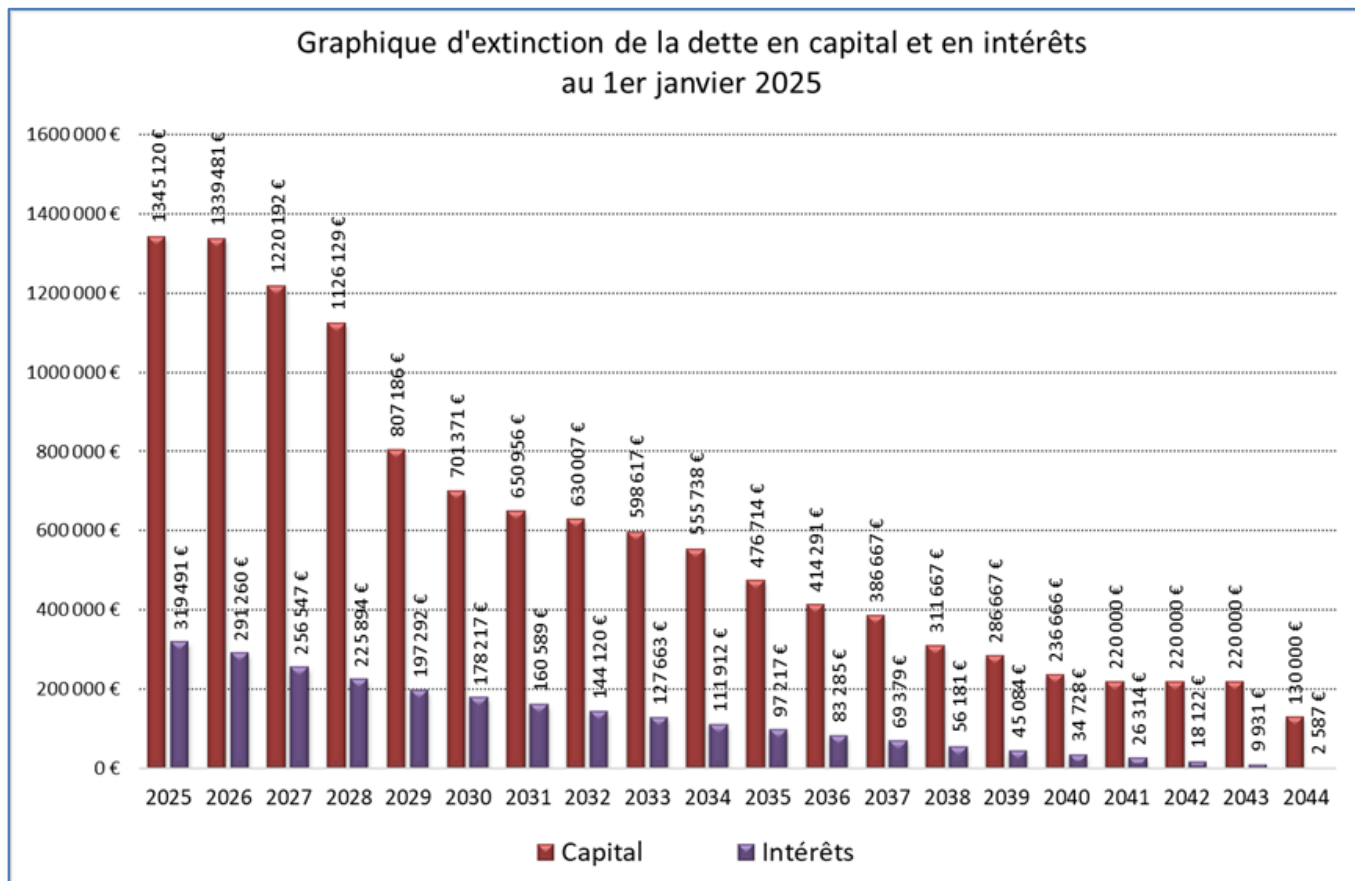
TYPE DE DETTE	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2024
TAUX VARIABLES SIMPLES	618 494 €
LIVRET A	2 399 796 €
TAUX FIXES	7 859 181 €
TOTAL	10 877 470 €

ETAT DE LA DETTE DU BUDGET COMMUNAL AU 31 DECEMBRE 2024 PAR PRETEURS				
REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital au 31/12/2024	Annuité prévisionnelle sur 2025	Dont	
			Intérêts	Capital
Crédit Agricole	1 607 592 €	355 679 €	19 137 €	336 543 €
Caisse des Dépôts et Consignations	161 667 €	71 045 €	6 379 €	64 667 €
Caisse d'Epargne	7 124 802 €	1 006 218 €	254 578 €	751 640 €
Crédit Foncier	618 555 €	55 350 €	2 935 €	52 415 €
Crédit Mutuel	1 364 856 €	176 319 €	36 463 €	139 856 €
TOTAL	10 877 470 €	1 664 611 €	319 491 €	1 345 120 €



Le graphique ci-dessus nous montre que la Caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin détient la majorité des prêts (65 %), vient ensuite le Crédit Agricole avec 15 %.

Extinction de la dette en capital et en intérêts au 1er janvier 2025



LES RATIOS COMMUNAUX OBLIGATOIRES ET LEUR EVOLUTION DE 2019 A 2024							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation entre 2024 et 2023
Population	9 426	9 507	9 679	9 772	9 965	10 144	1,80%
Dépenses réelles de fonctionnement sur Population	697	708	701	743	813	852	4,79%
Recettes réelles de fonctionnement sur Population	885	883	885	913	939	1 012	7,78%
Etats de personnel total / Population	422	421	431	443	479	489	2,09%
Etats de personnel propre à la commune / Population	374	383	396	414	472	459	-2,88%
Recettes fiscales diminuées de la dotation de solidarité et FPIC et augmentées des allocations compensatrices / Recettes réelles de fonctionnement	66,78%	69,44%	69,74%	70,16%	71,52%	71,11%	-0,58%
Recettes fiscales diminuées de la dotation de solidarité et FPIC / Recettes réelles de fonctionnement	64,96%	67,40%	68,75%	69,16%	70,51%	69,56%	-1,34%
Produit des 3 taxes / Population	540	550	555	583	642	662	3,08%
Produit des 3 taxes + AC sur Population	540	550	555	583	642	662	3,08%
DGF totale sur Population	87	86	85	86	91	79	-12,65%
Epargne brute / Population	188	176	184	170	126	160	27,11%
Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement	21,28%	19,88%	20,78%	18,62%	13,37%	15,77%	17,94%
Encours de dette sur Population	1 069	1 007	915	760	771	1 072	39,06%
Annuité de dette / Population	179	177	174	160	141	144	1,52%
Annuité de dette / Recettes réelles de fonctionnement	20,22%	20,04%	19,65%	17,54%	15,06%	14,19%	-5,81%
Dépenses d'équipement brut sur Population	346	343	168	221	393	540	37,35%
Epargne nette / Population	32	18	27	25	0,45	41	
LES RATIOS D'ALERTE : Application Score utilisé par la DGFIP, elle doit servir à prévenir les difficultés financières des Communes et à Coefficient d'autofinancement courant = (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement du capital emprunts) / recettes réelles de fonctionnement. Ce Ratio doit être inférieur à 1.							
Coefficient d'autofinancement courant	0,96	0,98	0,97	0,97	1,00	0,96	-3,95%
Ratio de rigidité = (Frais de personnel total + intérêts + contingent incendie) / recettes réelles de fonctionnement. Ce Ratio doit être inférieur à 0,58.							
Ratio de rigidité	0,50	0,50	0,51	0,50	0,53	0,51	-3,37%
Ratio de surendettement = Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement. Ce Ratio doit être inférieur à 1,6.							
Ratio de surendettement	1,21	1,14	1,03	0,83	0,82	1,06	29,05%
LES RATIOS KLOPFER : complémentaires aux Ratios d'alerte, le premier met en valeur la part de l'autofinancement dans les recettes de fonctionnement; le second indique le temps nécessaire à rembourser la dette si la commune décidait d'y affecter l'intégralité de son							
Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement	21,28%	19,88%	20,78%	18,62%	13,37%	15,77%	17,94%
Encours de la dette au 31.12	10 075 094 €	9 574 825 €	8 852 393 €	7 430 644 €	7 684 338 €	10 877 470 €	41,55%
Epargne brute	1 774 924 €	1 669 167 €	1 780 250 €	1 662 079 €	1 250 835 €	1 618 492 €	29,39%
Encours de dette / Epargne brute	5,68	5,74	4,97	4,47	6,14	6,72	9,40%

Etudes des Ratios sur population :

Le ratio « Dépenses réelles de fonctionnement sur population » : En 2024, il augmente de 4,79 % par rapport à 2023.

Le ratio « Recettes réelles de fonctionnement sur population » : En 2024, il augmente de 7,78 % par rapport à 2023.

Le ratio « Frais de personnel total sur population » (Incluant les personnels mis à disposition) augmente de 2,09% par rapport à 2023.

Le ratio « Frais de personnel propre à la Commune sur population » a diminué de 2,88 % par rapport à 2023.

Le ratio « Produit des 3 taxes (TH, TFB et TFNB) sur population » a augmenté de 3,08 % par rapport à 2023.

Le ratio « Produit des 4 taxes (TH, TFB et TFNB + AC) sur population » est identique au produit des 3 taxes, l'attribution de compensation étant devenue négative à compter de 2019.

Le ratio « DGF totale sur population » a diminué de 12,65 % par rapport à 2023.

Le ratio « Epargne brute sur population » a augmenté de 27,11% par rapport à 2023.

Le ratio « Encours de dette sur population » a augmenté de 39,06 % par rapport à 2023.

Le ratio « Annuité de dette sur population » a augmenté de 1,52 % par rapport à 2023.

Etude des ratios d'alerte

Le coefficient d'autofinancement courant est égal au seuil d'alerte qui est de 1. En 2024 il diminue de 3,95 % par rapport à 2023.

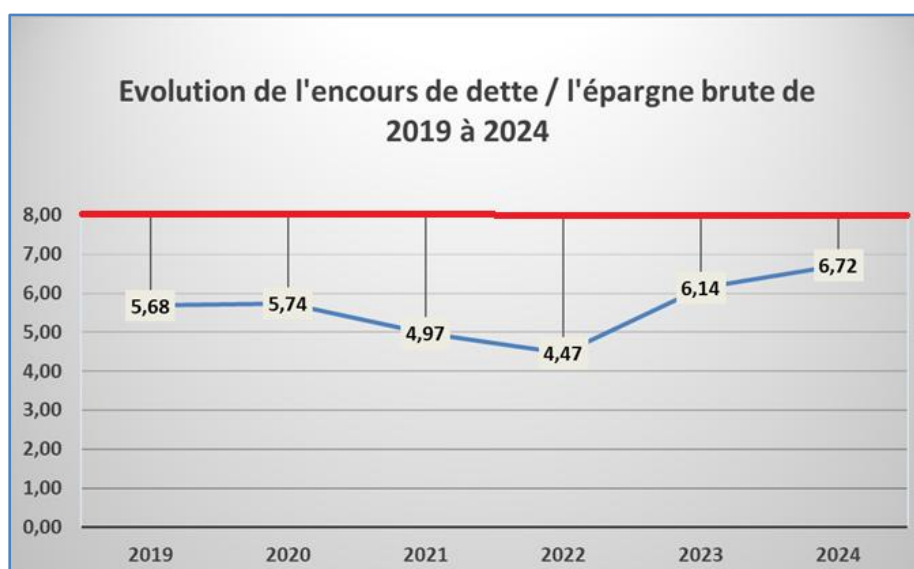
Le ratio de rigidité est inférieur au seuil de 0.58, sa valeur 2024 étant de 0,51.

Le ratio de surendettement de 1,06 arrive à la limite du seuil d'alerte.

Etude des ratios Klopfer

Le ratio « Epargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement » qui mesure la part d'autofinancement dans les recettes de fonctionnement, augmente de 17,94 % en 2024 par rapport à 2023.

Le ratio « Encours de dette sur épargne brute » qui mesure le nombre d'années qu'il faut à la collectivité pour que son épargne brute rembourse intégralement sa dette, est de 6,72 ans sa valeur 2023 était de 6,14 ans, le seuil d'alerte étant de 8 ans pour les communes.



Fin 2024, la ville dégage encore un niveau d'épargne brute correct, éloigné des seuils de vigilance.

III- LA PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL 2025

A. LES RESULTATS 2024

Les Résultats 2024 de Couzeix sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté	500 000,00 €
Recettes 2024	11 024 863,72 €
Dépenses 2024	9 775 683,69 €
Résultat de l'exercice 2024	1 249 180,03 €
Résultat cumulé 2024	1 749 180,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit d'investissement antérieur reporté	2 168 596,61 €
Recettes 2024	8 105 972,39 €
Dépenses 2024	6 960 558,55 €
Solde 2024	1 145 413,84 €
Solde cumulé 2024	-1 023 182,77 €
RAR Recettes 2024	1 740 850,06 €
RAR Dépenses 2024	1 815 974,16 €
Solde des RAR 2024	-75 124,10 €
Besoin de financement	-1 098 306,87 €

Les règles d'affectation des résultats sont les suivantes :

- En 2025, le résultat cumulé de fonctionnement 2024 (1 749 180,03 €), devra couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2024 (1 098 306,87 €). Le solde cumulé 2024 de la section d'investissement (-1 023 182,77 €) devra être reporté en dépenses d'investissement, les restes à réaliser dépenses et recettes d'investissement 2024 seront reportés en dépenses et recettes d'investissement.
- Le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la nomenclature M14 en 1997, afin de neutraliser l'incidence de la mise en place du mécanisme de rattachement de charges et de produits à l'exercice qui s'imposait alors pour la première fois au budget communal.
- Pour la ville de Couzeix, le compte a été mouvementé à hauteur de 66 410,98 €. Ce compte ne donne pas lieu à des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal. Il était visible sur le compte de gestion, établi par le comptable public.
- Le passage à la M57 nécessite l'apurement du compte 1069, il convient donc d'enlever la somme de 66 410,98 € du résultat dans la délibération d'affectation du résultat 2024.

Rappel : De 2016 à 2018, il a été reporté à la section de fonctionnement des excédents provenant des 460 000€ que nous avait versé AGD en 2015 (% de son résultat constaté fin 2013) lors de notre sortie de cet EPCI pour intégrer la CALM en 2014.

La contribution au redressement des finances publiques opérée de 2014 à 2017 sur le calcul de la DGF (-427 442€ sur la période), ainsi que la baisse de notre attribution de compensation, avaient réduit fortement nos recettes de fonctionnement, et nous avaient conduit à déroger à notre mode de fonctionnement habituel et à reporter sur les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 les sommes de 240 000€, 130 000€, 90 000€, et 160 000€ en excédent de fonctionnement reporté.

En 2019, le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 1 854 648.27€ avait été abondé de l'excédent 2018 du budget de l'eau pour 155 145.20€ ; afin de palier la baisse de l'attribution de compensation et de ne pas augmenter significativement le taux des impôts fonciers (+0.9%), il avait été reporté sur l'exercice 2020 un excédent 2019 de 180 000€.

En 2021, c'est un excédent de 330 000€ qui a été reporté à la section de fonctionnement.

En effet la hausse de l'attribution de compensation à reverser à la CULM, la perte du produit de la taxe d'habitation remplacée par un produit basé sur la taxe foncière départementale, la baisse sur la vente des produits de service en période de crise sanitaire et le choix de ne pas augmenter le taux des taxes foncières déjà supérieur de 3.48% par rapport au taux moyen des communes de même strate, nous avaient poussé à une grande prudence face aux prévisions du budget de fonctionnement 2021.

En 2022, la diminution de notre épargne brute prévisionnelle, nous avait conduit à nouveau à reporter 330 000€ en recettes de la section de fonctionnement.

En 2023, la diminution de notre épargne brute prévisionnelle, nous avait conduit à reporter 500 000€ en recettes de la section de fonctionnement.

En 2024, l'affectation du résultat cumulé 2023 à la section d'investissement 2024 était de 1 422 706,06€ diminué de 500 000€ affecté en excédent de fonctionnement reporté, soit 922 706,06€.

En 2025, l'affectation du résultat cumulé 2024 à la section d'exploitation 2025 sera donc 1 749 180,03 € diminué de 500 000 € affecté en excédent de fonctionnement reporté et de la déduction du compte 1069 de 66 410,98 €, soit 1 182 769,05 €. Ce montant permettra de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 (1 098 306,87 €) et d'utiliser la différence, soit 84 462,18 € pour participer au financement des dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2025.

B. LE CADRAGE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Les Dépenses de Fonctionnement :

En 2025, avec la hausse estimée des prix à la consommation (+ 1.7 %), des services (2.2 %), de l'énergie (+ 9 %) et des combustibles (+ 7 %), de la hausse du reversement sur attribution de compensation, les dépenses totales de fonctionnement seraient quasi-identique (+10 427 €) par rapport à celles inscrites au Budget primitif 2024 et 8.71% par rapport à leur réalisation 2024.

Les charges à caractère général augmenteraient de 9.34% par rapport à leur réalisation 2024.

Les charges de personnel augmenteraient de 7.20 % par rapport au Budget primitif 2024 et de 8.70 % par rapport à leur réalisation 2024.

Les atténuations de produits augmenteraient de 20.91 % par rapport au budget primitif 2024 et de 20.72 % par rapport à leur réalisation 2024. Cela est dû à l'attribution de compensation à reverser à la CULM qui augmente de 30 121 € par rapport à celle de 2024, et au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU de 64 774 € (4 588 € en 2024).

Les autres charges de gestion diminueraient de 2.16 % par rapport au budget primitif 2024 et augmenteraient de 2.18 % sur leur réalisation 2024. Cette variation est essentiellement due à la hausse des prix.

Les charges financières augmenteraient de 30.51 % par rapport au Budget primitif 2024 et de 17.73 % par rapport à leur réalisation. Les intérêts des emprunts augmentent de 28.44 % par rapport à leur réalisation.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections :

Les dotations aux amortissements diminueraient de 5.17 % par rapport au budget primitif 2024 et augmenteraient de 5.56 % par rapport à leur réalisation (Le montant des amortissements des immobilisations sera de 391 350 €, et celui des amortissements de charges à étaler de 8 650 €. Cela est essentiellement dû à la nouvelle méthode d'amortissement (prorata temporis) du plan comptable M57, et l'amortissement des biens de faible valeur (500 €) sur un an.

Le virement à la section d'investissement prévisionnel serait de 529 183 € (diminuant ainsi de 49 % par rapport au BP 2024).

ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

La masse salariale serait estimée en 2025 à **5 508 068 € contre 5 067 378 € en 2024**, soit une augmentation de 8,70 %.

Cette augmentation s'explique par les décisions gouvernementales de revalorisations des cotisations CNRACL, l'augmentation des cotisations d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL, l'augmentation des assurances du personnel et le phénomène intrinsèque du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Elle fait l'objet d'un paragraphe spécifique, au même titre que la dette, en pages suivantes du présent rapport.

I. Durée effective du temps de travail à Couzeix et éléments de rémunération

a. La durée du temps de travail

Pour rappel, la collectivité disposait jusqu'au 31 décembre 2021 d'un régime dérogatoire aux 1 607 heures annuelles réglementaires.

Néanmoins, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale, soit 1 607 heures par an.

De ce fait, la collectivité a acté le passage aux 1607 heures annuelles à compter du 1^{er} janvier 2022 par une délibération en date du 7 décembre 2021. Cette mise en conformité à la loi s'impose à l'ensemble des cycles de travail existant au sein de la collectivité.

Trois cycles figurent au protocole relatif au temps de travail de la collectivité, adopté lors du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 et révisé le 4 décembre 2023 et le 27 mai 2024 :

1. Emploi du temps annualisé (ALSH, restauration scolaire, ATSEM, pôle ménage, gardiens, service des sports, périscolaire) ;
2. Durée hebdomadaire de 37h30 (mairie, médiathèque, police municipale),
3. Durée hebdomadaire de 38h00 (services techniques).

b. Les avantages en nature

Le montant des avantages en nature s'élève à 17 401,40 € en 2024 (contre 13 930,64 € en 2023).

Il concerne :

- 26 agents pour l'avantage en nature repas (personnel d'animation, du restaurant scolaire et du périscolaire) ;
- 1 agent pour l'avantage en nature logement concédé pour nécessité absolue de service (conciergerie).

c. Heures supplémentaires

Le principe dans la collectivité est que les heures supplémentaires ne sont pas rémunérées mais font l'objet d'une récupération. Au fil du temps face à l'impossibilité de récupérer les heures supplémentaires sans porter atteinte à la continuité du service public, les agents ont dû alimenter leur CET. Cette disposition n'est plus permise depuis 2021. Toutefois, si la collectivité devait rémunérer les **CET** la somme s'élèverait à **160 000 €**.

Cette méthode a eu une incidence sur les départs en retraite, qui sont anticipés d'environ 6 mois avant la date légale et représente donc un coût pour la collectivité.

Aujourd'hui ce dispositif est proscrit et les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service avec une récupération dans le mois.

En 2024, une augmentation significative des heures supplémentaires est constatée en raison de l'organisation des élections européennes et législatives. Ces heures ont été récupérées dans l'année selon un calendrier validé par la direction.

En 2025, il sera proposé de maintenir une gestion rigoureuse des heures supplémentaires.

a. Astreintes techniques

Les astreintes techniques concernent 16 agents et ont représenté en 2024 un montant de 13 190,98 € (11 528,94€ en 2023). Ce montant sera reconduit en 2025, les astreintes étant programmées à l'avance et la planification réalisée par les cadres de direction.

b. Supplément familial

Le Supplément Familial de Traitement (SFT) est un montant obligatoire versé par la collectivité aux agents qui sont chargés de famille (enfants de moins de 20 ans). A défaut, une régularisation est due sur les 4 dernières années.

Il est en hausse régulière depuis l'année 2021, il s'établissait en 2023 à 9 838,53 € et en 2024 à 19 052,55 € (soit 15 511,36 € pour les titulaires et 3 541,19 € pour les contractuels).

La résorption des régularisations s'est achevée en 2024.

c. Régime Indemnitaires (RI)

La ville de Couzeix a mis en place, par délibération du 18 juin 2018, le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Faute de cadre juridique, le RIFSEEP n'inclut toujours pas en 2024 l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale dont l'école de musique et la police municipale.

Le conseil municipal a décidé en 2024 la création d'un régime indemnitaire pour l'école de musique s'élevant à 1 176 € (de juin à décembre).

Le CIA, bien que prévu par délibération, n'est pas mis en œuvre à ce jour.

En 2024, au total 99 agents sont concernés par l'attribution d'un régime indemnitaire dont le versement représente un montant de 282 089,47 euros (261 563,98 euros en 2023).

En 2025, la réglementation évolue concernant le régime indemnitaire de la police, cependant les montants versés devraient être sensiblement identiques à 2024.

d. Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

La Nouvelle Bonification Indiciaire est attribuée de façon réglementaire aux agents remplissant certaines conditions, notamment de responsabilité ou d'encadrement. En 2024, 21 agents bénéficient d'une NBI pour un montant de 18 695,72 €. Ce montant en 2023 est de 19 187,98 €. Cette charge est constante. Cette stabilité s'explique par l'absence de recrutement supplémentaire de personnel d'encadrement ou en responsabilité.

II. Structure des effectifs depuis 2020

Le tableau suivant présente l'évolution des effectifs rémunérés pourvus au mois de décembre de chaque année, depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (Projection)
Titulaires	93	86	83	88	99	95
Non titulaires	48	48	42	51	46	46
Non titulaires au forfait ALSH	20	24	22	20	16	16
TOTAL RÉMUNÉRÉS	161	158	147	169	161	157

Chaque année, s'ajoute à la rubrique « non titulaires au forfait » la rémunération de 18 animateurs pour le séjour ski, dont le coût s'élève à 17 118,74 € au titre de l'année 2025.

Il est à noter que la commune a également accueilli :

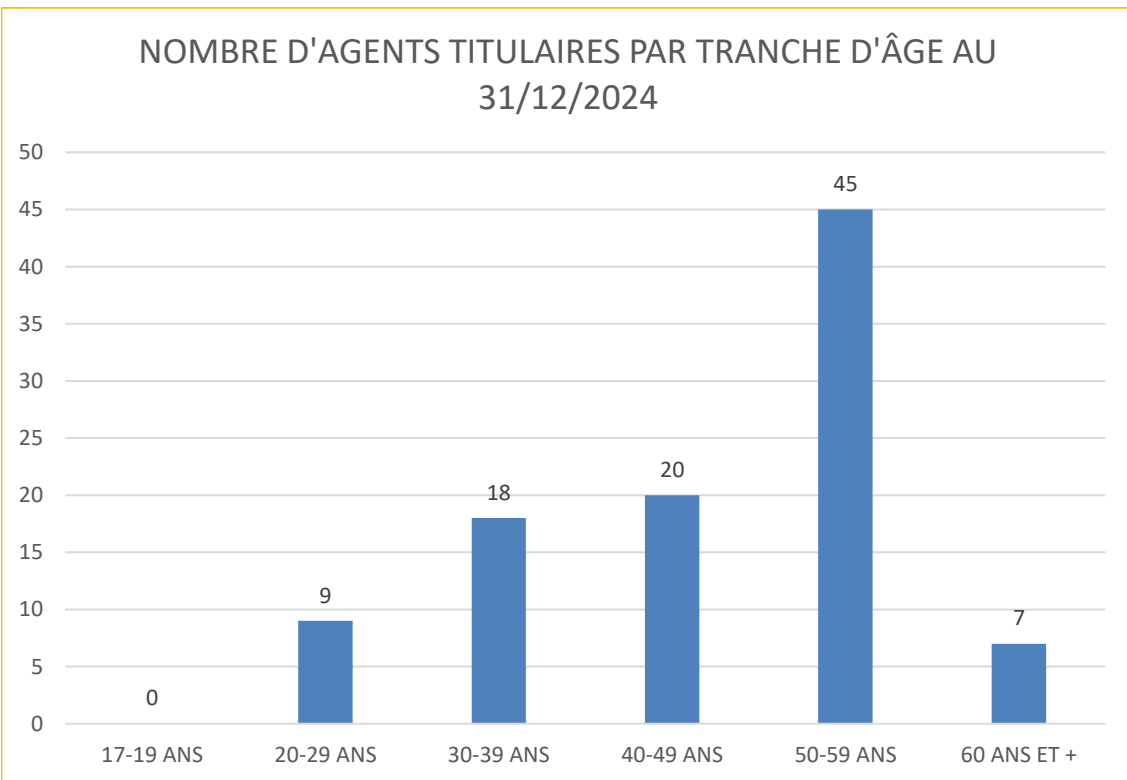
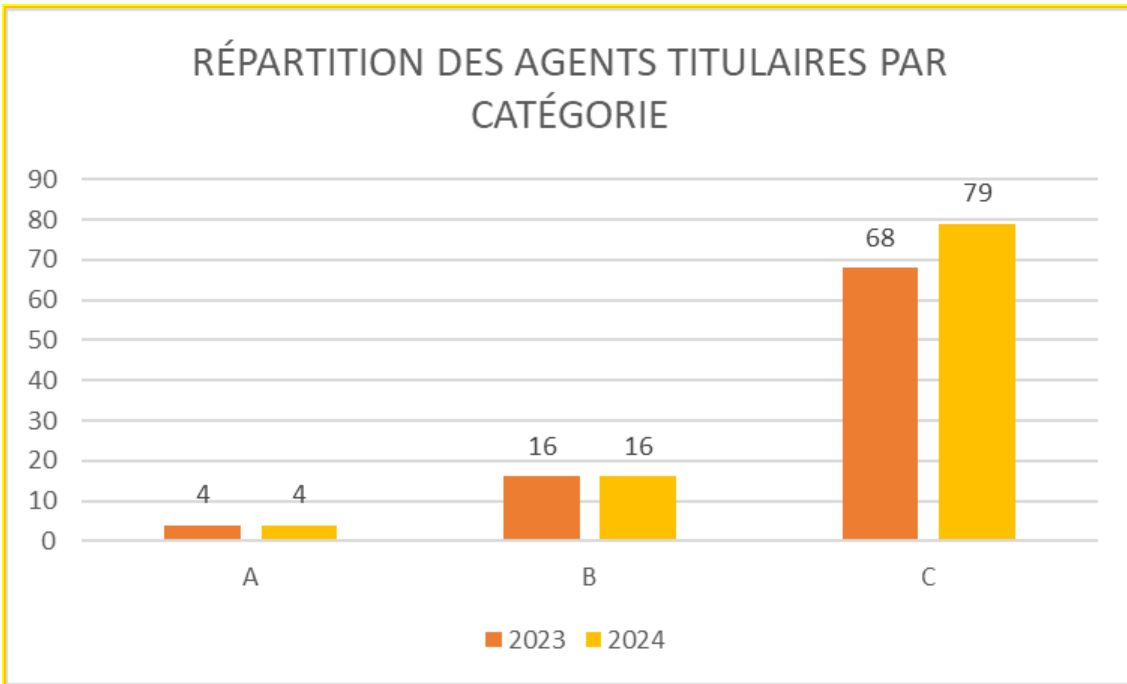
- Des services civiques du 22/02/2021 au 05/07/2021 et du 22/02/2021 au 21/08/2021,
- Un conseiller numérique du 01/01/2022 au 31/12/2023,
- Un agent en contrat de projet du 15/04/2024 au 30/06/2024.

Évolution des effectifs

- ❖ La différence entre le tableau des effectifs délibéré en décembre 2024 et le tableau ci-dessus s'explique de la manière suivante :
 - Le poste de DGS apparaît comme emploi fonctionnel mais également comme un emploi statutaire sous le grade d'attaché principal,
 - Le poste de « bibliothécaire » apparaît deux fois également puisque l'agent est en détachement pour stage de son grade d'adjoint du patrimoine sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine,
 - Et le poste de « responsable périscolaire » apparaît deux fois également puisque l'agent est en détachement pour stage de son grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe sur le grade de rédacteur.

Par conséquent, de 102 agents mentionnés au tableau des effectifs, il est de 99 agents rémunérés pour l'année 2024.

- ❖ Dans le cadre de l'obligation réglementaire de l'article L311-1 du code général de la fonction publique les emplois publics sont occupés par des fonctionnaires et à titre dérogatoire par des agents contractuels. Par conséquent, la collectivité se doit de se conformer à cette règle et de pérenniser les emplois permanents.



Projections 2025

En 2025 la collectivité va connaître 4 départs en retraite en janvier, février, avril et mai. Ces agents exerçant au pôle « ménage/cantine » et 1 au service technique seront remplacés eu égard à leurs fonctions.

III. Évolution de la masse salariale depuis 2020

CHAPITRE 012	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projection CA 2024	BP 2025
TOTAL	4 052 267 €	4 220 555 €	4 413 131 €	4 860 047 €	5 067 378 €	5 508 068 €
Traitement (Fonctionnaires)	2 192 484 €	2 200 493 €	2 188 815 €	2 388 281 €	2 672 516 €	2 736 000 €
Traitement (non titulaires)	552 161 €	637 071 €	775 954 €	880 248 €	744 713 €	836 000 €
Cotisations, formations, assurances, ...	1 307 622 €	1 382 991 €	1 448 362 €	1 591 518 €	1 650 149 €	1 936 068 €

L'évolution des dépenses de personnel résulte de divers facteurs :

- La revalorisation de la valeur du point d'indice de 3,5% en juillet 2022,
- L'augmentation générale du point d'indice de 1.5% et la revalorisation des grilles indiciaires pour les catégories B et C au 1^{er} juillet 2023,
- L'attribution générale de 5 points supplémentaires pour tous les grades au 1^{er} janvier 2024,
- L'application de la garantie individuelle de pouvoir d'achat en 2023,
- L'augmentation des cotisations patronales CNRACL de 3 points au 1^{er} janvier 2025 (50 000 €) et les effectifs CNRACL en hausse pour la collectivité,
- L'augmentation des cotisations patronales maladie vieillesse de 1 point et de l'URSSAF (130 500 €),
- L'augmentation des assurances du personnel (15 000 €),
- La mise en œuvre de la participation des employeurs pour le volet santé à compter du 1^{er} janvier 2024 et du volet prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Le glissement vieillissement technicité (avancement d'échelon, avancement de grade) entre 2020 et 2025 (+14,5% en moyenne),
- Mise à jour des formations obligatoires (CACES, Habilitation électrique, PSC 1, formation intégration police municipale, ...) (+ 5000 €)

S'agissant des recettes liées à la masse salariale, elles se composent :

- Des remboursements des congés longue maladie et congés longue durée, des accidents de travail,
- Des remboursements des mises à disposition (EPCI).

Les Recettes de Fonctionnement :

Les ventes des produits et services : bien que représentant une faible part des recettes de fonctionnement, ces recettes évoluent en fonction des facteurs suivants :

- les tarifs municipaux, leur augmentation 2025 serait de l'ordre de 6 %
- la fréquentation des services

Ces recettes augmenteraient de 4.46 % par rapport à celles qui étaient prévues au budget primitif 2024 et augmenteraient de 6.26 % par rapport à leur réalisation.

Les impôts et taxes :

Rétrospective et prospective impôts locaux 2019-2025								
Libellé	Pour info Montants 2019	2020	2021	2022	2023	Montants 2024	Montants prévisionnels 2025	Evolution 2025/2024
Revalorisation totale		2,28%	1,74%	5,61%	7,78%	5,10%	2,52%	-50,59%
Reval physique TFB		1,39%	1,54%	2,21%	0,68%	1,20%	0,82%	-31,67%
Coef reval légal TFB		0,90%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%	1,70%	-56,41%
Tx TFB départemental		18,96%						
Taux TFB	21,69%	21,89%	40,85%	40,85%	40,85%	42,81%	42,81%	0,00%
TFB base	11 503 846	11 766 577	11 970 926	12 642 819	13 616 285	14 197 432	14 556 000	2,53%
TFB produit	2 494 918 €	2 574 822 €	4 863 233 €	5 141 788 €	5 562 252 €	6 077 921 €	6 231 424 €	2,53%
Taux TFNB	102,83%	103,76%	103,76%	103,76%	103,76%	108,74%	108,74%	0,00%
TFNB base	120 234	123 447	118 923	129 726	139 864	148 151	142 800	-3,61%
TFNB produit	123 637 €	128 089 €	123 395 €	134 604 €	145 123 €	161 099 €	155 281 €	-3,61%
Taux TH	13,82%	13,82%	13,82%	13,82%	13,82%	14,48%	14,48%	0,00%
TH bases	17 811 737	18 206 063						
dont résidences secondaires	338 951	339 928	351 867	346 500	613 230	489 843	366 100	-25,26%
Produit TH	2 461 582 €	2 516 078 €	48 628 €	47 886 €	84 748 €	70 929 €	53 011 €	-25,26%
Coefficient correcteur			1,067417	1,067417	1,067417	1,067417	1,067417	0,00%
TOTAL Effet Coefficient Correcteur			332 714 €	351 659 €	379 285 €	410 018 €	407 113 €	-0,71%
TOTAL GENERAL		5 224 977 €	5 369 880 €	5 695 963 €	6 207 745 €	6 719 968 €	6 846 830 €	1,89%

A partir de 2021, la Commune n'a plus perçu de produit de taxes d'habitation sur les résidences principales, celui-ci ayant été remplacé par le produit des bases prévisionnelles de taxe foncière sur le bâti par la somme des taux de taxe foncière sur le bâti de la Commune voté en 2021 et celui du Département 2020, soit (21.89% + 18.96% = 40.85%).

La loi de finance 2021 prévoyant la baisse de 50% des bases de taxe sur le foncier bâti des usines, des allocations compensatrices ont été perçues en remplacement.

La revalorisation nationale des bases pour 2025 étant de 1.70 %, il est estimé à ce jour, une revalorisation physique des bases de taxe foncière de 0.82 %, ce qui permettrait d'obtenir un montant prévisionnel des bases de taxe foncière de 14 556 000 €. Le produit de la taxe foncière sur le bâti obtenu serait de 6 231 424 €.

En ce qui concerne les bases de taxe foncière non bâti, son montant prévisionnel serait de 142 800 €, en diminution de 3.61 % par rapport à celles de 2024. Le produit TFNB se monterait donc à 155 281 €.

En 2025, la Commune percevra toujours le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, (leur taux ayant été gelé jusqu'en 2022 par le gouvernement), le montant des bases prévisionnelles 2025 étant 366 100, la Commune percevrait en 2025, le montant de 53 011 €.

En ce qui concerne les allocations compensatrices, la Commune ne perçoit plus depuis 2021 les allocations compensatrices sur la taxe d'habitation, mais continue de percevoir celles calculées sur la taxe foncière sur le bâti pour les ménages de condition modeste, sur la taxe sur le foncier non bâti, et sur la taxe sur le foncier bâti des usines dont les bases ont été diminuées de moitié. Leur montant total 2025 serait de 139 060 €.

L'application du coefficient correcteur générera les produits supplémentaires de 407 113 €.

L'attribution de compensation :

Son montant 2025 sera -453 948 €, nous serons donc contributeur, et ce montant figurera en dépenses de fonctionnement au chapitre « atténuation de produits ».

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) :

En 2024 son montant étant de 177 490 € le prévisionnel pour Couzeix pour 2025 serait de 170 000€.

Les taxes additionnelles aux droits de mutation et les taxes sur les terrains devenus constructibles :

Leur montant serait de 250 000 €, (344 023 € en 2024).

La taxe locale sur la publicité extérieure :

En 2025, son montant estimatif est de 69 000 €, sa valeur 2024 était de 70 175 €.

Les dotations et participations :

En 2025, leur montant estimatif serait de 1 137 805 €, en diminution de 12.30 % par rapport à 2024.

La DGF Totale (Forfaitaire, DSR, DNP) :

La ville a franchi le seuil des 10 000 habitants DGF dès 2024.

Le franchissement de ce seuil a eu des conséquences négatives sur la DGF même si cela devrait s'estomper progressivement par la suite :

En effet, du fait du passage à plus de 10 000 habitants, la ville a perdu automatiquement sa DSR péréquation qui représentait environ 187 000€ en 2023. Or, aucune garantie de sortie n'est prévue sur cette dotation.

La DSU du fait d'un faible taux de logement social et de foyers touchant les APL devrait rester vraisemblablement plus faible que la DSR perdue, en 2024 elle était de 87 251 €, estimée à 87 000 € en 2025.

Seule la DNP devrait continuer à progresser, mais de manière lissée dans le temps, du fait d'une comparaison du potentiel financier de la ville à une strate de villes supérieure en population et, de fait, plus riche. En 2025 elle est estimée à 122 800 €.

Il faudra donc attendre 2027 pour retrouver un niveau de DGF équivalent à celui de 2023.

Les allocations compensatrices de TFB et TFNB :

Leur montant 2025 serait de 139 060 €, contre les 158 258 € perçus en 2024.

L'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle :

Son montant estimé est de 29 000 €, en baisse constante 33 760 € en 2023, contre 30 673 € en 2024.

Les autres produits de gestion courante :

Ce poste est composé essentiellement du revenu des immeubles affectés au budget principal et des frais remboursés annuellement par le CCAS. Son montant prévisionnel serait de 81 957 €, diminuant de 2 964 € par rapport à leur réalisation 2024.

L'atténuation de charges :

Le remboursement des charges du personnel en maladie ou en maternité est estimé à hauteur de 85 100 € en fonction des maladies connues à l'heure actuelle.

En 2024, le montant de l'atténuation de charges était de 129 884 €.

Les produits exceptionnels :

Leur montant 2025 est estimé à hauteur de 1 000 €, leur réalisation 2024 diminué du compte 775 « cessions des immobilisations » était de 119 100 €, mandats annulés sur exercices antérieurs.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections :

Les travaux en régie sont estimés pour 2025 à hauteur de 230 000€, le montant de leur réalisation 2024 était de 229 700,23 €.

La quote-part des subventions transférée au compte de résultat serait de 9 560€, son montant 2024 était de 9 606€.

L'excédent de Fonctionnement reporté : son montant 2025 serait de 500 000€, sa valeur 2024 était 500 000€.

C. LE CADRAGE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

Les restes à réaliser de la section d'investissement

Ce sont les dépenses engagées et non réalisées ou non réglées à la clôture de l'exercice 2024 et les recettes de subventions et emprunts engagées et non perçues à la clôture de l'exercice 2024.

Le montant des restes à réaliser dépenses est de 1 815 974,16 €

Le montant des restes à réaliser recettes est de 1 740 850,06 €

Ces montants figureront au budget primitif 2025.

Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'équipement :

Leur montant 2025 serait de 2 640 850 € (RAR compris).

Le remboursement de la dette :

Son montant prévisionnel serait de 1 345 121 €, sa réalisation 2024 était de 1 206 868 €.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections :

Leur montant prévisionnel est de 239 560 €, elles correspondent aux travaux en régie pour 230 000€ et aux subventions transférables au compte de résultat pour 9 560 €.

Le solde d'exécution reporté N-1 : Son montant sera de 1 023 182,77 €

Les recettes d'investissement :

Les subventions d'investissement :

La recherche de subventions auprès de nos différents partenaires constituera en 2025, un axe de travail prioritaire. Leur inscription ne se fera que lorsque la recette deviendra certaine. A ce jour, seules les subventions notifiées seront inscrites au budget 2025. Si d'ici la fin de la préparation budgétaire, de nouveaux arrêtés de subventionnement nous étaient adressés, leur montant serait alors intégré au budget primitif.

Entre la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), les subventions du conseil départemental (CTD), les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL), les subventions du SEHV et de la CAF, le montant des subventions inscrites au budget primitif 2025 serait de 725 283 € (RAR compris).

Les emprunts :

L'emprunt est une variable d'ajustement du budget primitif. Son montant prévisionnel au stade des orientations budgétaires 2025 serait 1 093 629 € (RAR de 1 000 000€ compris). Ce montant diminuera en cours d'exercice lorsque les nouvelles subventions demandées pourront être inscrites au budget au vu de leur arrêté attributif et lorsque les différentes cessions en perspectives seront finalisées.

La taxe d'aménagement :

Les recettes issues de la taxe d'aménagement, sont estimées à 150 000 € pour 2025, elles sont versées par Limoges Métropole. Leur montant 2024 était de 141 301 €.

Le FCTVA :

En 2025, la commune percevra le FCTVA sur les dépenses d'équipements 2024, celui-ci a été évalué à 810 000€, son montant 2024 était de 543 676 €.

L'affectation du résultat de fonctionnement 2024 :

Son montant 2025 serait de 1 182 769,05 €, contre 922 706,06 € en 2024.

Les cessions d'immobilisations :

Les cessions pouvant au stade du DOB 2025 être inscrites au budget se montent à 222 433 €, elles correspondent à :

- La cession d'un véhicule par Agora de 1 715 €,
- La cession de 3 terrains pour 112 718 €,
- La cession d'un local pour 108 000 €.

Des cessions supplémentaires pourraient être inscrites au cours de l'exercice 2025, ce qui diminuerait le recours à l'emprunt.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections :

Leur montant prévisionnel 2025 est de 929 183 €, elles correspondent aux amortissements des immobilisations pour 391 350 €, aux amortissements des charges à étaler pour 8 650 € et au virement de la section de fonctionnement pour 529 183 €.

LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI)

Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) est au cœur de la prospective financière et traduit les volontés d'investissement sur une période donnée. Outil de pilotage indispensable autant pour les élus que pour les cadres de la commune, il permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets et leur découpage dans le temps en tenant compte des délais et de chaque étape de réalisation.

Il permet surtout de savoir si le programme d'investissements d'une collectivité est compatible avec le maintien de ses grands équilibres financiers. Il est convenable et prudent de dresser un PPI jusqu'en 2026, celui-ci pouvant être bien sûr revu et corrigé en fonction de nouveaux éléments financiers, conjoncturels non encore connus.

Programme Pluriannuel d'Investissement 2019-2026 du Budget principal										
Opérations d'équipement	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	RAR 2024	Prévisions 2025	RAR 2024 + Prévisions 2025	Prévisions 2026
ETUDES ET LOGICIELS										
LOGICIELS	1 298	2 423	1 658	2 288	18 624	14 070	24 627	12 000	36 627	5 000
ETUDES DIVERSES		2 175	17 977	3 300			21 024	0	21 024	15 000
TOTAL	1 298	4 598	19 636	5 588	18 624	14 070	45 651	12 000	57 651	20 000
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES										
Aux personnes de droit public CULM (Bacs plice du 8 mai)							28 055		28 055	
Aux personnes de droit public CULM (Nouveau cimetiére)				397 081			400 000		400 000	
Aux personnes de droit privé (SELI)		9 000	62 520						0	
TOTAL	0	9 000	62 520	397 081	0	0	428 055	0	428 055	0
RESERVES FONCIERES										
AUTRES TERRAINS DIVERS	36 921	103 873	527 074	443 333	10 661	77 866	0	76 000	76 000	20 000
lôt Martial Drouet/SELI (Bâtiment)					115 489	1 991			0	
lôt Martial Drouet/SELI (Parking)					152 069	2 622			0	
BATIMENTS	0	82 131	28 449	124 566					0	70 000
RESEAUX DE VOIRIE	149	506	868	0	294	123	2 135	4 804	6 939	10 000
TOTAL	37 070	186 509	556 391	567 899	278 512	82 602	2 135	80 804	82 939	100 000
MOBILIER MATERIEL										
Autres matériel et outillage d'incendie	1 485			726	372	437		1 000	1 000	1 000
Matériel roulant de voirie	57 522	46 119	49 152	31 830	3 030				0	50 000
Autres matériel et outillages de voirie	7 641	2 583	3 229	5 247	1 042	6 560			0	15 000
Autres matériel et outillages techniques	5 016	3 758	2 286	5 866	6 454	3 590		32 000	32 000	11 000
Matériel de transport	43 901	92 310			22 639			0	0	15 000
Matériel de bureau et informatique	14 391	47 759	32 928	38 455	44 424	13 228		41 500	41 500	30 000
Mobilier	33 829	13 516	10 422	28 604	31 735	30 875	1 888	1 670	3 558	50 000
Autre mobilier matériel	69 411	64 469	78 733	128 683	41 747	105 759	46	34 076	34 122	150 000
TOTAL	233 196	270 513	176 749	239 411	151 443	160 448	1 933	110 246	112 179	322 000
TRAVAUX SUR TERRAINS										
AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS	19 054							10 000	10 000	30 000
Travaux en régie sur espaces verts	81 293	52 112	70 318	57 092	59 279	32 189		40 000	40 000	40 000
TOTAL	100 346	52 112	70 318	57 092	59 279	32 189	0	50 000	50 000	70 000
TRAVAUX SUR BATIMENTS										
Travaux sur divers bâtiments	233 906	153 020	119 235	268 810	117 319	91 630	714	316 826	317 540	500 000
Réno. énergétique bâtiments communaux			70 833	59 536	428 620	238 942	43 757	10 760	54 517	
Travaux de réhabilitation de la Mairie	10 990	428 992					1 942		1 942	
Toiture Présbytère et Eglise				54 856					0	58 000
Aménagt site Texonniers (Centre Equestre)	60 000	14 832							0	
Réfection des terres battues					6 693			6 000	6 000	
Réfection toiture Country Club						44 257			0	
Extension rangt sécurité Rez de chaussée salle Janicot						1 333	818		818	
Construction Nouv. école primaire Etude. (Mat.)			29 610	11 310					0	
Extension du Jardin à Malices				1 361	19 221				0	
Créat. un columbarium+aménag. allées		49 102	60 000						0	
Réfection allées et cours Ecole Mat. JM		39 427	65 382						0	
Aménagt locaux stockage H Sports G5			4 942	119 550	151 014				0	
Instal. panneaux photovoltaïques Country				16 706	237 605	14 233			0	
Travaux en régie sur bâtiments	63 705	90 664	107 539	117 802	97 830	138 982		130 000	130 000	140 000
TOTAL	368 601	776 036	457 540	649 929	1 058 301	529 377	47 232	463 586	510 818	698 000
TRAVAUX DE VOIES ET RESEAUX										
Divers Tx d'éclairage public+feux de trafic	65 179	58 332	22 683	42 562	157 430	22 990	1 750	11 000	12 750	150 000
Mise normes armoires commande dif. secteurs				9 995	27 854				0	
2ème éclairage au stade Lafarge				78 691					0	
Remplacement ballons fluo						95 025			0	
Candélabre solaire nouveau cimetiére						4 793			0	
Divers travaux de voies et réseaux	22 198	33 481	26 412	17 590	71 668		1 170	10 000	11 170	40 000
E public extension route du Landou								30 000	30 000	
Cellule haute tension transformateur						27 878			0	
Création du parvis de la Mairie + éclairage	119 243	13 363							0	
Création bouche incendie							4 834	8 470	13 304	
Remplacement divers poteaux incendie								5 000	5 000	
installation électrique Mas Sarrazin						1 042			0	
Enrobés divers chemins								8 970	8 970	
Extension réseau fibre						9 293			0	
Ef. réseau éclairage public au Buis							19 600		19 600	
Extension réseau éclairage public Anglard			22 272						0	
Travaux en régie sur voirie	24 968	30 382	19 179	24 086	42 888	58 529		60 000	60 000	50 000
TOTAL	231 587	135 558	90 546	172 924	299 841	219 549	27 354	133 440	160 794	240 000
AUTORISATIONS DE PROGRAMME										
Réhabilitation du country	2 118 513	269 102	5 416						0	
Construction Pôle culturel Multi-activités	167 576	1 279 880	372 848	5 734	8 927	58 999			0	
Travaux sur ancien bâtiment COLAS	4 761	194 851	9 719	20 574	474 694	562 962			0	
Construction de l'école maternelle Dollo 2				46 583	1 640 334	3 826 744	1 216 339	101 200	1 317 539	
Skate-Park				139	960	2 724	47 276	103 600	150 876	
TOTAL	2 290 851	1 743 833	387 984	73 030	2 124 914	4 451 429	1 263 615	204 800	1 468 415	50 000
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 262 951	3 178 160	1 821 684	2 162 954	3 990 915	5 489 664	1 815 974	1 054 876	2 870 850	1 500 000

D. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE BUDGET 2025

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	BP 2024	Réalisations 2024	Proposition BP 2025	Ecart en % par rapport au BP 2024	Ecart en % par rapport aux Réalisations 2024
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 482 807,00 €	2 267 960,92 €	2 479 930,00 €	-0,12%	9,35%
012-CHARGES DU PERSONNEL	5 137 719,00 €	5 067 378,05 €	5 508 068,00 €	7,21%	8,70%
014-ATTENUATION DE PRODUITS	429 730,00 €	430 407,20 €	519 600,00 €	20,91%	20,72%
65-AUTRES CHARGES DE GESTION	842 000,00 €	806 214,84 €	829 810,00 €	-1,45%	2,93%
66-CHARGES FINANCIERES	272 000,00 €	301 523,86 €	355 000,00 €	30,51%	17,74%
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €	393,99 €	2 000,00 €	0,00%	407,63%
68-PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT			20 000,00 €		
TOTAL DEPENSES REELLES	9 166 256,00 €	8 873 878,86 €	9 714 408,00 €	5,98%	9,47%
<i>(042) 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES (VALEUR COMPTABLE IMMOBILISATIONS CEDEES ET PLUS VALUE)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>522 887,26 €</i>	<i>0,00 €</i>		<i>-100,00%</i>
<i>(042) 68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</i>	<i>421 850,00 €</i>	<i>378 917,57 €</i>	<i>400 000,00 €</i>	<i>-5,18%</i>	<i>5,56%</i>
<i>(023)-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>1 029 058,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>529 183,00 €</i>	<i>-48,58%</i>	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 450 908,00 €	901 804,83 €	929 183,00 €	-35,96%	3,04%
DEPENSES TOTALES	10 617 164,00 €	9 775 683,69 €	10 643 591,00 €	0,25%	8,88%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES	BP 2024	Réalisations 2024	BP 2025	Ecart en % par rapport au BP 2024	Ecart en % par rapport aux Réalisations 2024
70-PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 160 000,00 €	1 292 743,28 €	1 211 750,00 €	4,46%	-6,27%
73-IMPOTS ET TAXES	7 280 500,00 €	7 335 583,03 €	7 370 319,00 €	1,23%	0,47%
74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 170 587,00 €	1 297 492,20 €	1 153 805,00 €	-1,43%	-11,07%
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION	82 557,00 €	84 920,85 €	81 957,00 €	-0,73%	-3,49%
013-ATTENUATION DE CHARGES	80 000,00 €	132 631,59 €	85 100,00 €	6,38%	-35,84%
76-PRODUITS FINANCIERS	100,00 €	199,38 €	100,00 €	0,00%	-49,84%
77-PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €	464 160,60 €	0,00 €		
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	104 020,00 €	119 100,14 €	1 000,00 €	-99,04%	-99,16%
TOTAL RECETTES REELLES	9 877 764,00 €	10 726 831,07 €	9 904 031,00 €	0,27%	-7,67%
<i>(042) 72-TRAVAUX EN REGIE</i>	<i>230 000,00 €</i>	<i>229 700,23 €</i>	<i>230 000,00 €</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,13%</i>
<i>(042) 77-MOINS VALUE</i>	<i>0,00 €</i>	<i>58 726,66 €</i>	<i>0,00 €</i>		
<i>(042) 77-QUOTE PART DES SUBVENTIONS TRANSFEREE AU COMPTE DE RESULTAT</i>	<i>9 400,00 €</i>	<i>9 605,76 €</i>	<i>9 560,00 €</i>	<i>1,70%</i>	<i>-0,48%</i>
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	239 400,00 €	298 032,65 €	239 560,00 €	0,07%	-19,62%
RECETTES TOTALES DE L'EXERCICE	10 117 164,00 €	11 024 863,72 €	10 143 591,00 €	0,26%	-7,99%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00%	0,00%
RECETTES TOTALES CUMULEES	10 617 164,00 €	11 524 863,72 €	10 643 591,00 €	0,25%	-7,65%

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	RAR 2023 + BP 2024	Réalisations 2024	RAR 2024	Proposition BP 2025	RAR 2024 + Proposition BP 2025
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	63 828,00	14 069,81	45 650,68	12 000,00	57 650,68
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	428 055,00	0,00	428 055,00	0,00	428 055,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	282 118,42	243 049,75	4 068,06	191 050,50	195 118,56
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 194 215,53	4 996 316,15	1 338 200,42	621 825,50	1 960 025,92
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	6 968 216,95	5 253 435,71	1 815 974,16	824 876,00	2 640 850,16
10 REVERSEMENT TROP PERCU	66 411,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13 175,00	13 174,54	0,00	0,00	0,00
16 REMBOURSEMENT EMPRUNTS	1 206 868,00	1 207 467,58	0,00	1 347 621,00	1 347 621,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 286 454,00	1 220 642,12	0,00	1 347 621,00	1 347 621,00
<i>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	<i>239 400,00</i>	<i>298 032,65</i>	<i>0,00</i>	<i>239 560,00</i>	<i>239 560,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	239 400,00	298 032,65	0,00	239 560,00	239 560,00
<i>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</i>	<i>19 610,00</i>	<i>188 448,07</i>	<i>0,00</i>	<i>22 200,00</i>	<i>22 200,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	19 610,00	188 448,07	0,00	22 200,00	22 200,00
001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	2 168 596,61	2 168 596,61		1 023 182,77	1 023 182,77
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 682 277,56	9 129 155,16	1 815 974,16	3 457 439,77	5 273 413,93
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
RECETTES	RAR 2023 + BP 2024	Réalisations 2024	RAR 2024	Proposition BP 2025	RAR 2024 + Proposition BP 2025
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 473 272,63	1 002 957,28	602 932,78	122 350,00	725 282,78
16 EMPRUNTS	5 529 500,87	4 400 000,00	1 000 000,00	93 628,82	1 093 628,82
16 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	0,00	2 556,54	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	7 002 773,50	5 405 513,82	1 602 932,78	215 978,82	1 818 911,60
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (HORS 1068)	830 000,00	684 977,14	137 917,28	960 000,00	1 097 917,28
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	922 706,06	922 706,06	0,00	1 182 769,05	1 182 769,05
024 PRODUITS DE CESSION	454 280,00	0,00	0,00	222 433,00	222 433,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	2 206 986,06	1 607 683,20	137 917,28	2 365 202,05	2 503 119,33
<i>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	<i>421 850,00</i>	<i>901 804,83</i>	<i>0,00</i>	<i>400 000,00</i>	<i>400 000,00</i>
<i>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>1 029 058,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>529 183,00</i>	<i>529 183,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 450 908,00	901 804,83	0,00	929 183,00	929 183,00
<i>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</i>	<i>19 610,00</i>	<i>188 448,07</i>	<i>0,00</i>	<i>22 200,00</i>	<i>22 200,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	19 610,00	188 448,07	0,00	22 200,00	22 200,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 680 277,56	8 103 449,92	1 740 850,06	3 532 563,87	5 273 413,93

IV- RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES PRINCIPAUX RATIOS

RETROSPECTIVE 2019 à fin 2025								
Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024	Réel 2024	2025 BP
1 - EXC ou DEFIC (ou fonds de roulement initial)	1 652 834	709 027	83 612	1 264 972	576 500	-745 891	-745 891	659 586
Fonctionnement (002)	315 145	180 000	330 000	330 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Investissement (001)	-82 692	-1 145 621	-1 580 259	-600 184	-1 115 016	-2 168 597	-2 168 597	-1 023 183
Affectation du résultat de fonctionnement de l'année N-1 (1068)	1 420 381	1 674 648	1 333 871	1 535 156	1 191 516	922 706	922 706	1 182 769
2 - RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Recettes réelles diminuées du compte de cession d'immobilisation 775)	8 342 087	8 396 815	8 567 772	8 926 721	9 354 105	9 877 764	10 262 670	9 904 031
Remboursement par les Budgets annexes et la CALM ou CULM des charges du personnel mis à disposition (comptes 70841/70842/70846)	450 627	364 831	334 373	290 192	211 946	220 000	310 705	250 000
Remboursement par les Budgets annexes et la CALM ou CULM des charges de fonctionnement réglées par le Budget principal pour leur compte (comptes 70872/70876)	65 632	54 031	47 276	57 339	57 524	60 000	66 278	60 000
Ventes de produits et prestations de service (diminuées des comptes 70841/70846/70872/70876)	743 541	598 230	671 332	746 917	851 610	880 000	915 760	901 750
Produit des 3 taxes + coco	5 090 402	5 224 977	5 369 880	5 695 963	6 207 745	6 790 500	6 716 098	6 849 829
Dotations de solidarité communautaire		16 542	17 165	62 907	17 877	20 000	18 891	18 000
FPIC	160 931	162 683	169 994	175 298	167 306	170 000	177 490	170 000
Taxes addit ⁹ aux dts de mutation ou à la taxe de publicité foncière + Taxes sur les terrains devenus constructibles	262 455	374 427	458 114	405 832	307 654	220 000	344 023	255 000
Taxes sur la publicité extérieure	62 559	52 541	57 060	65 452	67 775	70 000	70 175	69 000
Autres impôts et taxes	3 685	7 688	4 972	6 822	12 346	10 000	8 906	8 490
DGF Forfaitaire	567 436	565 363	559 534	568 422	577 398	594 937	594 937	610 000
Dotations de solidarité rurale	138 658	146 383	154 043	157 942	186 689	0	0	0
Dotations de solidarité urbaine						87 251	87 251	87 000
Dotations nationales de péréquation	118 659	106 793	104 468	110 183	113 954	122 831	122 831	122 800
Allocations compensatrices	151 798	170 955	84 985	88 532	94 714	158 258	158 258	139 060
Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	39 181	39 916	40 204	37 664	33 760	30 000	30 673	29 000
Autres dotations et participations	256 764	307 671	270 655	255 431	246 215	177 310	303 542	165 945
Atténuations de charges	83 934	107 670	130 481	111 755	84 718	80 000	132 632	85 100
Autres recettes de fonctionnement	145 824	102 976	93 235	90 070	114 875	186 677	204 220	83 057
3 - DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Dépenses réelles au CA diminuées du compte 722 recettes travaux en régie)	6 567 163	6 727 648	6 787 522	7 264 642	8 103 269	8 936 256	8 644 179	9 484 408
Charges de personnel mis à disposition des Budgets annexes et de la CALM ou CU (Comptes 70841/70842) intégralement remboursées	450 627	364 831	334 373	290 192	211 946	220 000	310 705	250 000
Charges de fonctionnement réglées par le Budget principal pour le compte des Budgets annexes et de la CULM (Comptes 70872/70876) intégralement remboursées	65 632	54 031	47 276	57 339	57 524	60 000	66 278	60 000
Charges à caractère général diminuées des comptes 70872/70876 et des fournitures pour les Travaux en régie	1 645 804	1 620 597	1 484 582	1 832 074	2 123 458	2 282 807	2 076 967	2 279 930
Charges de personnel diminuées des comptes 70841 et 70846, des charges de personnel des Travaux en régie et des charges de personnel remboursées par les assurances, sécurité sociale, DR ASP Limousin, Aide de l'état C numérique + heures ouverture Médiathèque, indemnité inflation	3 439 311	3 529 156	3 704 943	3 884 339	4 428 599	4 747 719	4 519 056	5 082 968
Charges de personnel intégralement remboursées par les assurances, sécurité sociale, DR ASP Limousin, Aide de l'état C numérique + heures d'ouverture médiathèque, Indemnité inflation,	83 934	113 004	130 481	157 115	134 718	80 000	132 632	85 100
Atténuation de produits (AC négative)	46 444	87 516	122 241	146 343	349 544	423 830	423 826	454 000
Atténuation de produits (Reversement à l'Agence de l'eau Redevance pollution et modernisation des réseaux de collecte)		45 128	2 036	0	168	1 300	1 207	0
Atténuation de produits (Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU)		51 165	68 875	0		4 600	4 589	64 800
Atténuation de produit 2024 (Prélèvement FPIC) Atténuation de produits 2023 (Reversement sur TH 2019-2017)				0	35 468	0	785	800
Subventions aux associations	158 022	145 982	88 210	119 940	125 481	140 000	119 368	140 000
Autres charges de gestion	364 849	439 179	509 511	521 796	466 594	702 000	686 847	689 810
Autres charges financières	76 872	90 499	88 822	111 340	2 617	30 000	55 123	30 000
Charges exceptionnelles et autres charges	25 583	4 397	44 680	573	4 510	2 000	394	2 000
Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement								20 000
Intérêts de la dette	210 085	182 162	161 492	143 592	162 644	242 000	246 401	325 000
4 - EPARGNE BRUTE = 2 - 3	1 774 924	1 669 167	1 780 250	1 662 079	1 250 835	941 508	1 618 492	419 623
5 - REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	1 476 626	1 500 268	1 522 432	1 421 749	1 246 306	1 206 868	1 206 868	1 345 121
6 - EPARGNE NETTE = 4 - 5	298 298	168 899	257 818	240 330	4 529	-265 360	411 624	-925 498

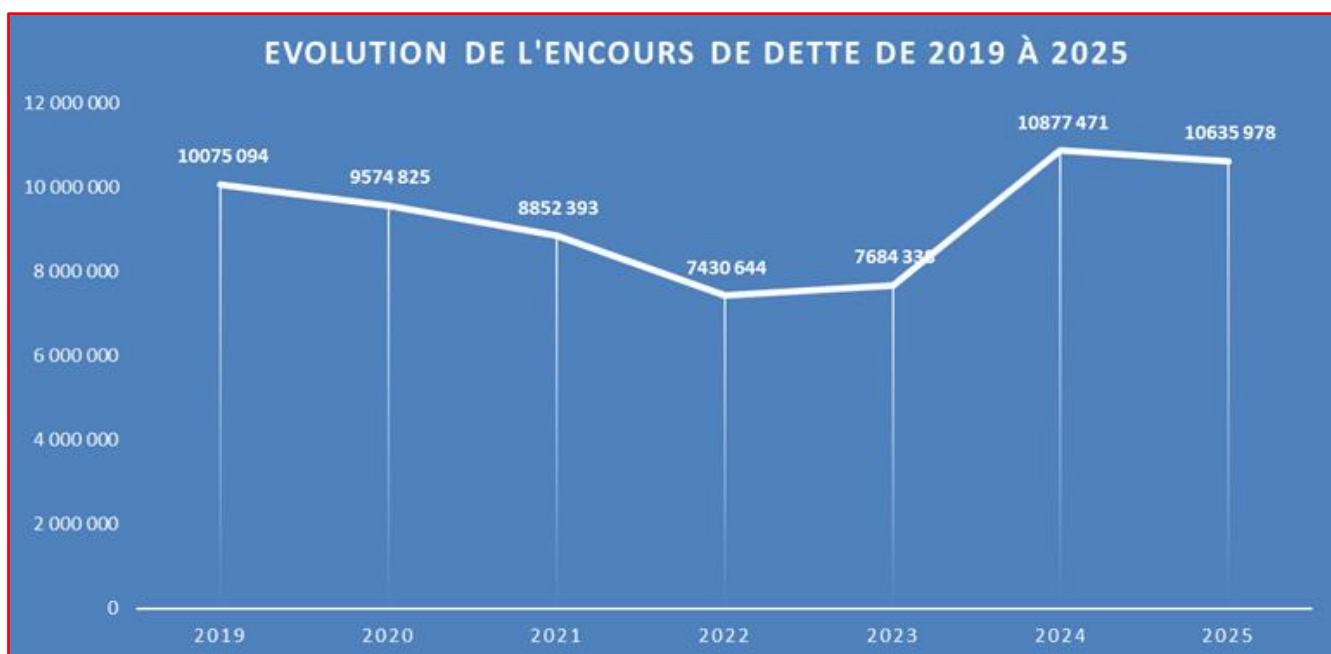
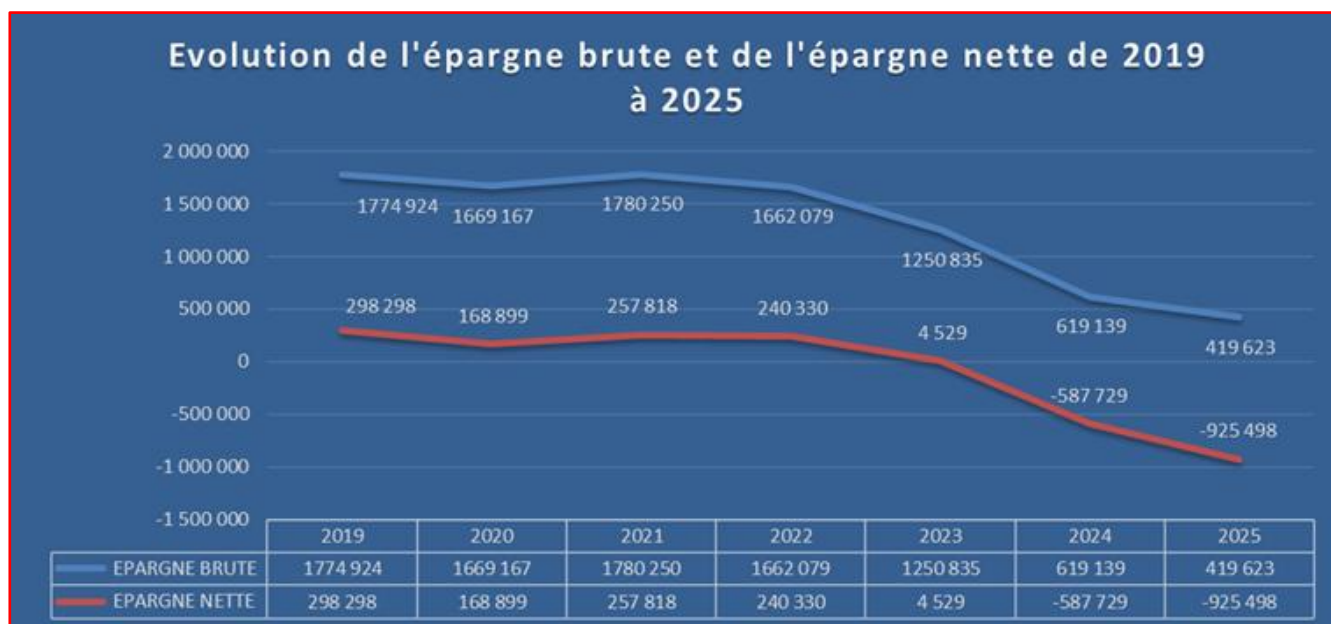
7 - RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	855 642	1 382 856	1 945 226	1 234 353	1 065 307	2 759 553	2 154 652	2 045 633
FCTVA (10222)	171 015	496 654	478 689	162 267	160 573	550 000	543 676	810 000
RAR recettes (hors emprunts)						1 369 593		740 850
Rbt avance trop versé (238)					98 689	2 000	2 522	
Taxe Locale d'Equipement ou Taxe d'Aménagement (10226)	315 468	266 255	259 606	133 534	469 820	280 000	141 301	150 000
Subventions (13)	323 708	596 043	998 441	148 413	422 732	103 680	1 002 957	122 350
Cessions d'immobilisations (775) ou 024 au stade du BP	45 451	23 904	208 490	790 140	12 182	454 280	464 161	222 433
Dépôts et cautionnements							2 557	
8 - DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 297 746	3 178 160	1 821 684	2 163 155	3 892 226	7 264 628	5 494 388	2 873 350
Dépenses d'équipement (20/21/23/45) + Travaux en régie	3 262 951	3 178 160	1 413 809	1 765 873	2 373 794		5 480 613	
Dépenses d'équipement (20/21/23/45) - Rbt avance trop versée (238 recette)	806 896	1 456 020	1 216 773	1 566 893	2 173 796		5 250 913	
D'épenses d'équipement (20/21/23/45) RAR dépenses						2 344 389		1 815 974
Investissements récurrents ou nouveaux						751 888		620 076
TX en régie	169 966	173 158	197 036	198 980	199 998	230 000	229 700	230 000
CP - Autorisation de programme COUNTRY	2 118 513	269 102	5 416	0	0			
CP - Autorisation de programme MEDIATHEQUE	167 576	1 279 880	372 848	0	1 250	0		
CP - Autorisation de programme Construction Ecole maternelle Dolto 2				0	1 517 182	2 940 000		101 200
CP- Autorisation de programme Services techniques						531 940		
Etude Construction Ecole maternelle Dolto 2			29 610	0				
CP-Construction d'un skate parc								103 600
Subvention d'équipement versée à la CULM Nouveau Cimetière (+ bacs enterrés)				397 081	0	400 000		
Apurement du compte 1069						66 411		
Reversement subventions							13 175	
Rbt Caution				201			600	2 500
9 - EMPRUNTS NECESSAIRES A L'EQUILIBRE=8-7-6	2 143 807	1 626 405	-381 360	688 472	2 822 390	4 770 435	2 928 112	1 753 215
10 - EMPRUNTS REALISES OU A REALISER	1 200 000	1 000 000	800 000	0	1 500 000	5 529 501	4 400 000	1 093 629
11 - VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT = 10-9	-943 807	-626 405	1 181 360	-688 472	-1 322 390	759 066	1 471 888	-659 586
12 - RESULTAT DE CLOTURE hors RAR = 11+1	709 028	82 623	1 264 972	576 500	-745 891	13 175	725 997	0
13 - RESTES A REALISER	-47 343	668 862	-465 112	249 472	1 423 804	0	-75 124	0
Dépenses	2 058 213	1 149 873	655 135	1 530 034	2 345 789		1 815 974	
Recettes	2 010 870	1 818 735	190 023	1 779 506	3 769 593		1 740 850	
A- Apurement du compte 1069 passage M 57							-66 411	
14 - EXCEDENT OU DEFICIT DE CLOTURE = 12+13+A	661 685	751 485	799 860	825 972	677 912	13 175	584 462	0
ENCOURS DE DETTE	10 075 094	9 574 825	8 852 393	7 430 644	7 684 338	12 006 971	10 877 471	10 625 978

LES PRINCIPAUX RATIOS - RETROSPECTIVE 2019 à fin 2025								
Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024	Réel 2024	2025 BP
Pour info Contingents obligatoires	0	0	0	0	0	0	0	0
LES RATIOS D'ALERTE: Application Score utilisée par la DGFIP, elle doit servir à prévenir les difficultés financières des Communes et à les alerter.								
Coefficient d'autofinancement courant= (Dépenses réelles de Fonctionnement + Rembt du capital emprunts) / recettes réelles de fonctionnement. Ce Ratio doit être inférieur à 1	0,96	0,98	0,97	0,97	1,00	1,03	0,96	1,09
Ratio de rigidité= (Frais de personnel total + intérêts + contingent) / recettes réelles de fonctionnement. Ce Ratio doit être inférieur à 0,58	0,50	0,50	0,51	0,50	0,53	0,54	0,51	0,58
Ratio de surendettement= Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio doit être inférieur à 1,6	1,21	1,14	1,03	0,83	0,82	1,22	1,06	1,07
LES RATIOS KLOPFER: complémentaires aux Ratios d'alerte, le premier met en valeur la part de l'autofinancement dans les recettes de fonctionnement; le second indique le temps nécessaire à rembourser la dette si la commune décidait d'y affecter l'intégralité de son épargne brute.								
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	21,28%	19,88%	20,78%	18,62%	13,37%	9,53%	15,77%	4,24%
Encours de dette / Epargne brute	5,68	5,74	4,97	4,47	6,14	12,75	6,72	25,32

La prospective ci-dessus, tient compte d'une part de l'évolution des produits de contribution directe et des dépenses d'équipement prévisionnelles.

Jusqu'en 2022, nous pouvons constater que les seuils d'alerte ne sont jamais dépassés. Pour 2023, le coefficient d'autofinancement courant serait très légèrement dépassé, de plus le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la dette si la commune décidait d'y affecter toute son épargne brute passerait de 5.68 en 2019 à 25.35 en 2025.

Les graphiques ci-après montrent l'évolution de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'encours de dette de 2019 à 2025.



V- LES BUDGETS ANNEXES -EXECUTIONS 2024 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

A. LE BUDGET ANNEXE LOGEMENTS

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS - RETROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025								
Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Proposition BP 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 168,89 €	25 878,12 €	29 159,87 €	17 319,50 €	21 374,30 €	21 225,66 €	36 700,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	26 679,32 €	24 731,81 €	22 251,13 €	23 826,49 €	29 839,37 €	27 609,74 €	23 710,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	442,00 €	0,00 €	0,00 €	2 784,12 €	500,00 €
DEPENSES REELLES		51 848,21 €	50 609,93 €	51 853,00 €	41 145,99 €	51 213,67 €	51 619,52 €	60 910,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	67 866,04 €	67 866,04 €	68 043,69 €	68 043,69 €	68 043,69 €	206 348,75 €	68 044,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							145 024,91 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		67 866,04 €	67 866,04 €	68 043,69 €	68 043,69 €	68 043,69 €	206 348,75 €	213 068,91 €
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE							
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		119 714,25 €	118 475,97 €	119 896,69 €	109 189,68 €	119 257,36 €	257 968,27 €	273 978,91 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	105 551,68 €	99 854,33 €	97 993,17 €	108 273,35 €	107 599,44 €	172 210,66 €	170 180,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	62 000,00 €	76 000,00 €	79 000,00 €	80 000,00 €	85 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €
RECETTES REELLES		167 551,68 €	175 854,33 €	176 993,17 €	188 273,35 €	192 599,44 €	207 210,66 €	170 180,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS						103 305,06 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 305,06 €	0,00 €
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	46 896,56 €	43 646,92 €	39 800,25 €	32 800,00 €	53 775,44 €	70 743,86 €	103 798,91 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		214 448,24 €	219 501,25 €	216 793,42 €	221 073,35 €	246 374,88 €	381 259,58 €	273 978,91 €
RESULTAT PROPRE A L'EXERCICE 2024							52 547,45 €	
RESULTAT CUMULE 2024							123 291,31 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	115 896,24 €	124 561,82 €	126 275,73 €	126 162,61 €	123 617,35 €	122 536,09 €	104 163,28 €
16	CAUTIONS	850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
20/21/23	DEPENSES D'EQUIPEMENT	0,00 €	5 329,25 €	6 654,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 905,63 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		116 746,24 €	129 891,07 €	132 929,73 €	126 162,61 €	124 417,35 €	122 536,09 €	213 068,91 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS						103 305,06 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 305,06 €	0,00 €
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	281 948,80 €	49 080,20 €	61 225,03 €	64 086,04 €	58 108,23 €	56 373,66 €	19 492,40 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		398 695,04 €	178 971,27 €	194 154,76 €	190 248,65 €	182 525,58 €	282 214,81 €	232 561,31 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	49 967,80 €	49 080,20 €	61 225,03 €	64 096,73 €	58 108,23 €	56 373,66 €	19 492,40 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 781,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	CAUTIONS	0,00 €	800,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		281 748,80 €	49 880,20 €	62 025,03 €	64 096,73 €	58 108,23 €	56 373,66 €	19 492,40 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	67 866,04 €	67 866,04 €	68 043,69 €	68 043,69 €	68 043,69 €	206 348,75 €	68 044,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						0,00 €	145 024,91 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		67 866,04 €	67 866,04 €	68 043,69 €	68 043,69 €	68 043,69 €	206 348,75 €	213 068,91 €
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE							
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		349 614,84 €	117 746,24 €	130 068,72 €	132 140,42 €	126 151,92 €	262 722,41 €	232 561,31 €
EXCEDENT OU DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2024							36 881,26 €	
DEFICIT CUMULE 2024							19 492,40 €	
BESOIN DE FINANCEMENT 2024 (Déficit cumulé + RAR)							19 492,40 €	
EPARGNE BRUTE (Recettes réelles diminuée du compte 775 - Dépenses réelles)		115 703,47 €	125 244,40 €	125 140,17 €	147 127,36 €	141 385,77 €	155 591,14 €	109 270,00 €
EPARGNE NETTE (Epargne brute - compte 1641 Remboursement du capital des emprunts)		-192,77 €	682,58 €	-1 135,56 €	20 964,75 €	17 768,42 €	33 055,05 €	5 106,72 €
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/N		1 644 473,73 €	1 519 911,91 €	1 393 636,18 €	1 267 473,57 €	1 143 856,24 €	1 021 320,15 €	917 156,87 €

Les recettes 2025 de la section de fonctionnement seront les locations des immeubles (Chanteclerc, La Rotonde, la propriété « Bernard », la maison des compagnons, l'immeuble allée du stade) pour un montant de 87 880 € et la subvention d'équilibre que versera le budget principal, celle-ci restera à 80 000€.

B. LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - RETROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025								
Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Proposition BP 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 839,30 €	1 450,00 €	67 835,43 €	56 255,17 €	1 450,00 €	215 477,78 €	62 032,12 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,33 €	0,18 €	100,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	10 183,67 €	9 401,54 €	6 593,98 €	6 525,00 €	6 525,00 €	65 776,83 €	63 655,00 €
DEPENSES REELLES		34 022,97 €	10 851,54 €	74 429,41 €	62 780,17 €	7 975,33 €	281 254,79 €	125 787,12 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	203 940,75 €	247 573,33 €	607 866,66 €	61 666,71 €	123 333,33 €	150 000,00 €	589 500,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	10 183,67 €	9 401,54 €	6 593,98 €	6 525,00 €	6 525,00 €	65 776,83 €	63 655,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		214 124,42 €	256 974,87 €	614 460,64 €	68 191,71 €	129 858,33 €	215 776,83 €	653 155,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		248 147,39 €	267 826,41 €	688 890,05 €	130 971,88 €	137 833,66 €	497 031,62 €	778 942,12 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE, MARCHANDISES	203 333,34 €	247 573,33 €	607 866,66 €	61 666,67 €	123 333,33 €	0,00 €	439 300,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	87,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 100,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	520,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES REELLES		203 940,75 €	247 573,33 €	607 866,66 €	61 666,67 €	123 333,33 €	150 000,00 €	589 500,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 022,97 €	10 851,54 €	74 429,41 €	62 780,17 €	7 975,33 €	281 254,79 €	125 787,12 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	10 183,67 €	9 401,54 €	6 593,98 €	6 525,00 €	6 525,00 €	65 776,83 €	63 655,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		44 206,64 €	20 253,08 €	81 023,39 €	69 305,17 €	14 500,33 €	347 031,62 €	189 442,12 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		248 147,39 €	267 826,41 €	688 890,05 €	130 971,84 €	137 833,66 €	497 031,62 €	778 942,12 €

Le budget lotissement a une comptabilité de stocks.

A la fin de l'exercice 2024, la section d'investissement présente un déficit de 131 254,79 €, et un déficit cumulé de 244 725,56 € ; le capital restant dû des emprunts est de 1 450 000€, correspondant au prêt relais de 1 450 000€ sur 3 ans réalisé en 2017, reconduit en 2020 et reconduit en 2023 pour combler le manque de trésorerie propre à ce budget.

En 2025, Les principales dépenses d'investissement seront :

-Le solde des travaux du lotissement « Jacqueline Auriol » pour 31 045 €.

-Le solde des travaux du lotissement « Longchamp » pour 25 587 €.

En 2025, Les principales recettes d'investissement seront :

-Les lots 1, 2 du lotissement « Longchamp » pour un montant total de 93 333€.

-Les 3 lots du lotissement Jacqueline Auriol pour 141 000€.

-Un premier versement sur la vente de l'uni lot de la rue de Longchamp pour 205 000€.

Le budget annexe Lotissement est porteur d'une dette + d'un déficit actuel de 1 694 700€. Le crédit relais a été reconduit en 2023 pour 3 ans.

Afin, de ne pas être dans l'obligation de constater le déficit du budget annexe par le budget principal, il a été proposé à partir de 2024 d'apurer progressivement ce budget en 6 ans.

- En vendant le reste des terrains prévue dans les trois prochaines années pour 722 000€.
- En subventionnant le déficit restant de manière lissée sur 6 ans soit 150 000€ par an.